

# CRED

CERCLE DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA  
PERSONNE HUMAINE



L'ETAT DES DROITS ET DES DEVOIRS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT  
AU CAMEROUN

Première évaluation de l'étude participative sur le rapport de causalité entre les droits et les devoirs de la femme et de l'enfant dans le Centre et le Sud du Cameroun

Sous la Direction de : **BELL Hilaire**

Directeur de la recherche au **C.RE.D.**

Avril 2005

Copyright

## **TABLE DES MATIERES**

- Sigles et Abréviations
- Préface
- Remerciements
- Résumé (Synthèse de l'étude)

## **PREMIERE PARTIE**

### **LE CONTEXTE GENERAL DU PAYS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

Chapitre I : Situation physique, culturelle et politique

Chapitre II : Situation sociale et économique

Chapitre III : Situation juridique des femmes et des enfants

Chapitre IV : Méthodologie de l'étude

- 1- Cadre institutionnel
- 2- Objectifs de l'enquête
- 3- Résultats attendus et erreurs de l'enquête
- 4- Questionnaire
- 5- Echantillonnage
- 6- Déroulement des activités
- 7- Difficultés rencontrées

## **DEUXIEME PARTIE**

### **L'ETAT DES DROITS ET DES DEVOIRS DE LA FEMME**

Chapitre I : L'état des droits et des devoirs de la femme dans le Sud du Cameroun : Un aperçu de la situation par catégorie professionnelle

Titre I : Le taux de connaissance et de reconnaissance des droits et des devoirs de la femme du Sud

1.1. Le taux de connaissance des droits et des devoirs de la femme par sexe et par tranche d'âge

1.2. Classement des droits et des devoirs de la femme les plus reconnus au Sud

Titre 2 : Les caractéristiques des violations des droits et des devoirs de la femme du Sud

2.1. La fréquence des types de violations des droits de la femme du Sud perçues par les populations

2.2. La fréquence des types de discrimination à l'égard des femmes du Sud perçues par les populations

2.3. Les couches de la population responsables des violations et des discriminations à l'égard des femmes du Sud perçues par les populations

2.4. Les fréquences des difficultés des femmes du Sud à accomplir leurs devoirs

Titre 3 : Les causes des violations des droits de la femme du Sud et des discriminations.

3.1. Les causes immédiates : les difficultés des femmes à accomplir leurs devoirs

3.2. Les causes indirectes et structurelles

3.3. Les causes sous-jacentes et conjoncturelles : la pauvreté

3.4. L'importance de l'approche causale dans les mécanismes de protection et de promotion des droits de la femme du Sud

Titre 4 : Les solutions susceptibles de réduire le fléau recommandées par les populations

Titre 5 : La synthèse participative

Chapitre II : L'état des droits et des devoirs de la femme du Centre du Cameroun :

Un aperçu de la situation par catégorie professionnelle

Titre I : Le taux de connaissance et de reconnaissance des droits et des devoirs de la femme du Centre

1.1. Le taux de connaissance des droits et des devoirs de la femme par sexe et par tranche d'âge

1.2. Classement des droits et des devoirs de la femme les plus reconnus au Centre

Titre 2 : Les caractéristiques des violations des droits et des devoirs de la femme du Centre

2.1. La fréquence des types de violations des droits de la femme du Centre perçues par les populations

2.2. La fréquence des types de discrimination à l'égard des femmes du Centre perçues par les populations

2.3. Les couches de la population responsables des violations et des discriminations à l'égard des femmes du Centre perçues par les populations

2.4. Les fréquences des difficultés des femmes du Centre à accomplir leurs devoirs

Titre 3 : Les causes des violations des droits de la femme du Centre et des discriminations.

3.1. Les causes immédiates : les difficultés des femmes à accomplir leurs devoirs

3.2. Les causes indirectes et structurelles

3.3. Les causes sous-jacentes et conjoncturelles : la pauvreté

3.4. L'importance de l'approche causale dans les mécanismes de protection et de promotion des droits de la femme du Centre

Titre 4 : Les solutions susceptibles de réduire le fléau recommandées par les populations

Titre 5 : La synthèse participative

## **TROISIEME PARTIE**

### L'ETAT DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'ENFANT

Chapitre I : L'état des droits et des devoirs de l'enfant au Sud du Cameroun :

Un aperçu de la situation par catégorie professionnelle

Titre I : Le taux de connaissance et de reconnaissance des droits et des devoirs de l'enfant du Sud

1.1. Le taux de connaissance des droits et des devoirs de l'enfant par sexe et par tranche d'âge

1.2. Classement des droits et des devoirs de l'enfant les plus reconnus au Sud

Titre 2 : Les caractéristiques des violations des droits et des devoirs de l'enfant du Sud

2.1. La fréquence des types de violations des droits de l'enfant du Sud perçues par les populations

2.2. La fréquence des types de discrimination à l'égard des enfants du Sud perçues par les populations

2.3. Les couches de la population responsables des violations et des discriminations à l'égard des enfants du Sud perçues par les populations

2.4. Les fréquences des difficultés des enfants du Sud à accomplir leurs devoirs

Titre 3 : Les causes des violations des droits de l'enfant du Sud et des discriminations.

3.1. Les causes immédiates : les difficultés des femmes à accomplir leurs devoirs

3.2. Les causes indirectes et structurelles

3.3. Les causes sous- jacentes et conjoncturelles : la pauvreté

3.4. L'importance de l'approche causale dans les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'enfant du Sud

Titre 4 : Les solutions susceptibles de réduire le fléau recommandées par les populations

Titre 5 : La synthèse participative

Chapitre II : L'état des droits et des devoirs de l'enfant du Centre du Cameroun :

Un aperçu de la situation par catégorie professionnelle

Titre I : Le taux de connaissance et de reconnaissance des droits et des devoirs de l'enfant du Centre

1.1. Le taux de connaissance des droits et des devoirs de l'enfant par sexe et par tranche d'âge

1.2. Classement des droits et des devoirs de l'enfant les plus reconnus au Centre

Titre 2 : Les caractéristiques des violations des droits et des devoirs de l'enfant du Centre

2.1. La fréquence des types de violations des droits de l'enfant du Centre perçues par les populations

2.2. La fréquence des types de discrimination à l'égard des enfants du Centre perçues par les populations

2.3. Les couches de la population responsables des violations et des discriminations à l'égard des enfants du Centre perçues par les populations

2.4. Les fréquences des difficultés des enfants du Centre à accomplir leurs devoirs

Titre 3 : Les causes des violations des droits de l'enfant du Centre et des discriminations.

3.1. Les causes immédiates : les difficultés des femmes à accomplir leurs devoirs

3.2. Les causes indirectes et structurelles

3.3. Les causes sous- jacentes et conjoncturelles : la pauvreté

3.4. L'importance de l'approche causale dans les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'enfant du Centre

Titre 4 : Les solutions susceptibles de réduire le fléau recommandées par les populations

Titre 5 : La synthèse participative

## **QUATRIEME PARTIE**

### **PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

Chapitre I : Perspectives

Chapitre II : Recommandations

## **CINQUIEME PARTIE**

### **ANNEXES ET BIBLIOGRAPHIE**

## PREFACE

La double enquête sur le rapport de causalité entre les droits et les devoirs de la femme et de l'enfant au Cameroun a été recommandée lors des travaux de l'atelier sur les devoirs de la femme tenu au BRITISH COUNCIL de Yaoundé le 05 Mars 2004 sur l'initiative du Cercle de Recherche sur les Devoirs de la Personne Humaine. Elle fait partie de la deuxième phase (2004 - 2005) du programme de recherche sur les devoirs de la personne qui vise à définir les devoirs catégoriels spécifiques des femmes et des enfants qui sont deux catégories vulnérables de la population camerounaise. Les femmes présentes à cet atelier avaient souhaité savoir l'état des lieux avant toute entreprise de normalisation des devoirs de la femme. La réalisation de cette importante opération a été possible avec le concours et l'exécution technique du fondateur du CRED avec l'assistance de YEDE, ERIC KOY KOY, et FOTSING MBA DOUGLAS du bureau exécutif du CRED.

Cette étude s'inscrit dans le cadre des efforts menés par le Gouvernement et les organismes de coopération bilatérale et multilatérale pour assurer une meilleure connaissance de la situation des droits de l'homme du pays, comme l'a recommandé la conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993. Ses résultats permettent l'évaluation, la mise en œuvre, et une meilleure lisibilité des plans d'action nationaux sur les droits de l'homme. Grâce à cette enquête, on connaît les niveaux réels de la connaissance et de la reconnaissance des droits universels de la femme et de l'enfant par province, par catégorie professionnelle et par groupe démographique, les caractéristiques des violations des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant et la fréquence des discriminations que ces groupes subissent dans la société Camerounaise, les causes de ces violations et des discriminations, enfin les solutions susceptibles de réduire le fléau recommandées par les populations.

Cette étude participative innove dans ce sens qu'elle apporte un éclairage sur un certain nombre de questions, de taux et d'indicateurs sur la situation des droits et des devoirs qui ne trouvent pas leurs réponses à travers les études classiques précédentes axées sur une analyse genre et développement:

- Profil femme et développement au Cameroun, Ambassade Pays-Bas, Avril 1996.
- Etude sur la situation de la femme Camerounaise, MINCOF, Cabinet COFIGEST, 1996.
- Profil de la femme Camerounaise, ACDI, 1996.
- Les enfants et femmes au Cameroun : Analyse de la situation, UNICEF, Mai 1997
- Condition de vie des ménages au Cameroun en 1996, MINEFI, Direction de la statistique et de la comptabilité matière, Décembre 1997.
- Rapport de progrès des OMD, décembre 2003.

En particulier, cette étude fournit, pour la première fois dans le monde, avec précision des taux qui permettent d'apprécier, de mesurer ou d'évaluer l'ignorance ou la reconnaissance des droits universels des femmes et des enfants.

Elle fournit, en outre, une base des données assez originales sur la perception des différentes couches de la population sur la question des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant, qui pourraient faire l'objet des analyses ultérieures et plus approfondies. Elle nous permet enfin de démontrer qu'il est important d'agir sur les devoirs de la femme et de l'enfant dans la perspective de la protection de leurs droits fondamentaux.

Dans le souci de susciter d'éventuels partenariats, le CRED a pris la résolution de publier ce rapport préliminaire qui fera l'objet d'une large diffusion. Ce rapport présente les résultats de l'enquête réalisée dans les deux villes capitales YAOUNDE et EBOLOWA choisies comme les villes « sentinelles » des provinces du Centre et du Sud du Cameroun. En plus de ce rapport préliminaire, un rapport principal sera produit à la fin de l'enquête.

Cette première évaluation met à la disposition des autorités administratives et politiques, des partenaires bilatéraux et multilatéraux, des chercheurs et des différents utilisateurs, des populations bénéficiaires, des informations dont ils ont besoin dans le cadre de la planification des priorités d'action ou de leurs activités.

Nous attendons vivement les critiques , les commentaires et les suggestions pour améliorer cette production.

Au nom du CRED, nous exprimons notre profonde gratitude aux femmes qui ont pris part aux travaux de l'atelier du 05 Mars 2004, dont la véracité des opinions et des réflexions ont permis la mise en route de cette enquête. Sans leurs voix :

Mme Stella ENGAMA  
Mme KOUNG Anne  
Mme BESSOM Solange  
Mme OKANI Marie-Claire,

nous n' aurions jamais eu le courage d'aller jusqu'au bout de cette œuvre.

Le fondateur du **CRED**  
**BELL Hilaire**

BP 7471 YAOUNDE CAMEROUN  
TEL :237)9102865/2234855  
Email :credong@yahoo.fr

## Remerciements

Le Cercle de recherche sur les devoirs de la personne humaine a entrepris la première enquête d'envergure nationale sur les droits et les devoirs de la femme et de l'enfant, avec le concours financier et l'exécution technique du fondateur du CRED.

Je saisis cette occasion pour adresser mes sincères remerciements à l'équipe dirigeante de cette institution pour la diligence avec laquelle elle a contribué à la mise en route de ce projet.

Je voudrais tout particulièrement que Eric KOY KOY, FOTSING MBA Douglas, YEDE trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance en leur qualité de personnel assistant du projet.

Je tiens à adresser les sincères remerciements de toute l'équipe de l'enquête à Mr.NDOUNG et son épouse pour leur soutien matériel et moral, ainsi qu'aux femmes, hommes et enfants des villes enquêtées qui n'ont ménagé aucun effort, malgré leurs multiples occupations quotidiennes, pour se prêter aux questions nombreuses du questionnaire qui leur était adressé.

Je tiens à remercier en particulier Mr.BAGGIO Alcide Directeur du centre professionnel DON BOSCO d'Ebolowa , Mr.MVOMO André Gérard secrétaire général du Lycée bilingue d'Ebolowa , Mlle. ABIEME ESSOMBA Lucie Nathalie élève de Tle A4 au lycée bilingue d'Ebolowa , Mr. le Délégué provincial pour l'éducation du Sud, Mr. le proviseur du lycée classique d'Ebolowa , Madame la Directrice de l'école des aides-soignant, Mr Njaick Simon Désiré enseignant vacataire au lycée classique d'Ebolowa.

J'adresse par ailleurs mes félicitations à l'équipe d'informaticiens (personnel de saisie, secrétaire, photocopieurs...) et de terrain (chauffeurs et veilleurs, hoteliers) pour la conscience professionnelle et les sacrifices dont ils ont fait montre tout au long du déroulement des activités.

En particulier, j'exprime ma reconnaissance à Mr. Guy Roger EBA'A journaliste à la CRTV qui s'est acquitté avec beaucoup d'abnégation de ses tâches pour diffuser l'information sur l'enquête au Poste National de la CRTV, ainsi qu'à Mr. Patient TSALA de la radio MAGIC FM qui nous a reçu à son émission du vendredi 03 Décembre 2004 à 18h30mn. Je ne saurai oublier Mme Ondoua Marie Jeanne, documentaliste au bureau d'appui à la coopération canadienne pour le concours apporté dans la recherche documentaire.

Enfin, au moment où ce rapport est publié, nous rendons un vibrant hommage aux participants aux travaux de l'atelier sur les devoirs de la femme du 05 Mars 2004 au British Council qui ont recommandé cette étude. Nous en gardons un souvenir inoubliable et nous leur dédions ce travail.

Le Directeur de l'enquête, BELL HILAIRE

## Résumé (Synthèse de l'étude)

### Cadre de l'étude

Cette première évaluation de l'étude participative sur le rapport de causalité entre les droits et les devoirs de la femme et de l'enfant porte sur les provinces du centre et du Sud. Les objectifs étaient de fournir les informations sur les taux de connaissance et de reconnaissance des droits universels de l'enfant et de la femme, la fréquence des violations des droits de la femme et de l'enfant et des discriminations que ces groupes subissent dans la société Camerounaise, Les rapports de cause entre les droits et les devoirs de la femme et de l'enfant, enfin les solutions recommandées par les populations elle-même pour réduire le fléau. Ces informations donnent un éclairage de la situation des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant.

1- la province du centre s'étend sur 68953 km<sup>2</sup> pour 2.432.428 habitants, soit une densité de 35,27 habitants/km<sup>2</sup>. Elle compte dix départements : le Mfoundi, le Nyong et Kelle, le Nyong et Mfoumou, la Haute Sanaga, la Lékié, le Nyong et So'o, la Mefou et Afamba, la Mefou et Akono, le Mbam et Inougou et le Mbam et Kim. Yaoundé siège des institutions de la république y occupe une place prépondérante.

Les activités agricoles sont la culture du cacao, du café, de la canne à sucre. L'industrie est bien représentée avec de nombreuses sociétés de production et de transformation. L'exploitation forestière occupe une grande place. Les nombreuses universités et écoles supérieures professionnelles publiques et privées en font de la province la mieux garnie en structures de formation supérieure.

Les principaux défis de développement de cette province sont : l'amélioration de la fourniture en quantité et en qualité de l'énergie électrique notamment pour le tissu industriel ; le recul du banditisme ; la sécurisation des villes ; l'amélioration du système d'assainissement et de fourniture en eau potable ; l'accès au logement ; la promotion des cultures de vivres afin d'alimenter la forte population de Yaoundé et le désenclavement des zones de production.

2- La province du Sud s'étend sur 47.191km<sup>2</sup> pour 519.928 habitants soit une densité de 11,02 habitants. Elle compte quatre départements : le Dja et Lobo, l'Océan, la Vallée du Ntem et la Mvila.

On y pratique la culture du cacao et du café, du palmier à huile et l'hévéa. L'exploitation forestière est très présente. Les côtes du département de l'Océan permettent de pratiquer la pêche artisanale. La sortie sur l'atlantique du Pipeline Tchad Cameroun et la construction annoncée du pont en eaux profondes à Kribi constituent les atouts futurs de cette province.

Les principaux défis de développement de cette province sont la construction d'infrastructures routières de qualité, la modernisation des exploitations agricoles, et le développement de l'exploitation des gisements de fer de Mintom.

3- Le tableau ci-après présente sommairement les principaux indicateurs de développement social et économique dans les provinces du Centre et du Sud.

<b>Indicateur de développement social et économique</b>		<b>Centre</b>	<b>Sud</b>
1	Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté	29,8 année 2000	31,5 année 2000
2	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	17,8% année 2001	12,2% année 2001
3	Taux net de scolarisation dans le primaire (en %)	88,4 année 2000	87,2 année 2000
4	Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième année (en %)	60 année 2002	58,1 année 2002
5	Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (en %)	96,6 année 2000	98,8 année 2000
6	Rapport filles garçons dans l'enseignement primaire (en %)	95 année 2000	93 année 2000
7	Pourcentage des femmes salariées dans le secteur non agricole (en %)	19,3 année 2000	7,7 année 2000
8	Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 20 ans (en %)	96,6 année 2000	98,4 année 2000
9	Rapport filles garçons dans l'enseignement supérieur (en %)	70 année 2000	Pas d'universités
10	Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (en %)	146,3 année 1995	146,3 année 1995
11	Taux de mortalité infantile (en %)	87 année 1995	87 année 1995
12	Proportion d'enfants de 12 à 23 ans mais vaccinés contre la rougeole (en %)	68,6 année 2000	69,6 année 2000
13	Proportion d'accouchements assistés par le personnel de santé qualifié (en %)	82,6 année 2000	82,6 année 2000
14	Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans (en %)	11,2 année 2000	11,2 année 2000
15	Taux d'incidence du paludisme chez les enfants de moins de 5 ans (en %)	36,9 année 1995	75,7 année 1995
16	Proportion de ménages utilisant des combustions solides (en %)	54,9 année 2000	79,7 année 2000
17	Proportion de ménages n'ayant pas accès à l'eau potable (en %)	37,7 année 2001	67,4 année 2001
18	Proportion de ménages ayant accès à un bon système d'assainissement (en %)	13,9 année 2001	3,3 année 2001
19	Taux de chômage des 15 à 24 ans (en %)	21,2 année 2001	8,9 année 2001
20	Nombre de lignes téléphoniques pour 1000 habitants (en %)	15 année 2000	5 année 2000

Nota Bene : les chiffres entre parenthèses indiquent les années de validité des statistiques.

Ces statistiques sont tirées du rapport des progrès OMD de Décembre 2003.

### **Etat des droits et des devoirs au Sud**

4- L'étude réalisée à Ebolowa la capitale du Sud a été pilotée par le fondateur du CRED assisté de Mr Eric KOY KOY chargé de mission au CRED. L'étude a été réalisée les 6 et 7 Décembre 2004, 616 individus, 278 femmes et 338 hommes, 520 célibataires, et 96 mariés, en âge de 9 à 67 ans ont été enquêtés avec succès. La population étudiée comprenait les communicateurs (8), les élèves de cours moyen II (22), les élèves de 3è du lycée bilingue d'Ebolowa (80), les élèves de Tle D du lycée bilingue d'Ebolowa (54), les élèves de Tle A4 du lycée d'Ebolowa (57), les élèves du lycée classique d'Ebolowa (114), les enseignants (24), les ménagères (57), le personnel de police (8), les professions libérales (76), le personnel de justice (10), les religieux (8), les retraités (8), les sans emplois (42), les services publics (48).

### **Etat des droits et des devoirs de l'enfant au Sud.**

L'étude participative sur l'état des droits et des devoirs de l'enfant au Sud a été réalisée sur 307 individus, 259 célibataires, 48 mariés, 173 hommes et 134 femmes, en âge de 9 à 67 ans.

5- Le taux de connaissance des droits universels de l'enfant qui ressort de l'enquête est de 6,7/10. Ce taux varie selon le sexe, l'âge et les professions. Les femmes (6,82/10) connaissent mieux les droits des enfants que les hommes (6,59/10). Le taux est de 6,1/10 chez les moins de 18 ans, 6,85/10 chez les 18 à 35 ans et 6,62/10 chez les 35 ans et plus. Le classement par catégorie socio-professionnelle montre que les religieux (8,3/10) connaissent mieux les droits des enfants que les autres groupes, suivis des enseignants (7,4/10), les élèves du cours moyen II (5/10) et le personnel de police (5,1/10) occupent le dernier rang.

6- S'agissant des devoirs de l'enfant, le taux de connaissance est de 6,64/10. On observe également des variations selon le sexe, l'âge et le groupe socio-professionnel. Les hommes (6,76/10) connaissent mieux les devoirs de l'enfant que les femmes (6,52/10). Par contre, la connaissance selon l'âge évolue progressivement : 5,9/10 chez les moins de 18 ans, 6,72/10 chez les 18 à 35 ans, et 7,3/10 chez les 35 ans et plus. Les retraités (9,2/10), les communicateurs 8,2/10, les sans emplois 7,72/10 sont à la tête du classement par groupe professionnel. Tandis que les élèves de TA4 du lycée classique d'Ebolowa [5,46/10], le personnel de justice (5,5/10) sont au bas de l'échelle.

Les droits universels les plus reconnus dans la population sont : l'éducation (95,38%), la santé (92,4%), la vie (85,2%). Les droits les moins reconnus sont : le vote (7,4%), la dignité (37,19%), l'expression (46,58%). Ces taux révèlent également l'importance que les populations accordent à ces droits et les effets directs qu'ils peuvent en tirer quant à l'amélioration de leur situation de vie.

Le taux de reconnaissance des devoirs universels des enfants n'est pas le moins accentué. Les devoirs les plus reconnus sont : le respect (90,8%), l'obéissance (90%), la discipline (84,32%). Par contre, la modération (18,88%), la dignité (49,94%) et le patriotisme (51,6%) occupent le dernier rang du classement.

7- L'étude comparée de l'état de connaissance et de reconnaissance des droits et des devoirs de l'enfant au Sud du Cameroun révèle une légère différence : 6,7/10 pour les droits de l'enfant et 6,64/10 pour les devoirs. Les femmes connaissent plus les droits (6,82/10) que les devoirs (6,52/10). Les hommes par contre connaissent plus les devoirs (6,76/10) que les droits (6,59/10). Les moins de 18 ans connaissent plus les droits (6,1/10) que les devoirs (5,9/10).

De même que les 18 ans à 35 ans, 6,85/10 contre 6,72/10. C'est l'inverse chez les 35 ans et plus 7,3/10 pour les devoirs et 6,62/10 pour les droits.

8- La connaissance et la reconnaissance des droits de l'enfant ne s'accompagnent pas de jouissance effective. L'étude révèle de multiples formes de violation des droits de l'enfant dont les principales caractéristiques ainsi que les taux de fréquence sont donnés par la suite. Les avortements (15% des cas), l'accès aux soins de santé (14,5% des cas), les sévices sexuels comme les mutilations génitales féminines (13,8% des cas), la vente d'enfants et d'organes d'enfants (13,7% des cas), le racisme et la discrimination raciale (13,6 % des cas), la haine des enfants (13,6% des cas), l'accès à l'éducation (6,4% des cas), l'esclavage et l'exploitation sexuelle des enfants (1,1% des cas), les viols (1,9% des cas), l'accès à un emploi (1%), des violences physiques (tortures, coups, bastonnades) (0,9% des cas), le droit de décider de leur loisir et de leur épanouissement (0,8% des cas), la prostitution forcée et le harcèlement sexuel y compris le tourisme sexuel (0,7% des cas), l'infanticide des enfants (0,6% des cas), la pornographie des enfants (0,5% des cas), la traite internationale des enfants (0,4% des cas), les mariages forcés des enfants (0,3% des cas), le droit de participer et de contribuer au développement économique, politique et social (0,3% des cas).

Les populations enquêtées révèlent également que les pratiques de sorcellerie, les sectes, les vidéos, la dot avant la naissance, la pratique du crâne des morts, la pédophilie, la gérontocratie sont les pratiques traditionnelles coutumières qui violent les droits de l'enfant au Sud.

9- L'enquête révèle que les enfants sont victimes des discriminations :

- Du fait de leur naissance (1,6% des cas),
- Du fait de leur langue (4,2% des cas),
- Du fait de l'appartenance à la religion (4,2% des cas),
- Du fait qu'ils sont membres d'une population autochtone (4,7% des cas)
- Du fait de l'origine ethnique (5,7% des cas),
- Du fait de leur situation socio-économique (7,6 % des cas),
- Du fait de la culture (14,9% des cas),
- Du fait de la fortune (17,1% des cas),
- Du fait de l'opinion politique (18,9% des cas),
- Du fait qu'ils sont handicapés (20,4% des cas).

10- Les filles (66,37%) sont plus concernées que les garçons par les violations des droits et les discriminations.

11- Les responsabilités de cette situation sont partagées. 11,42% de personnes interrogées pensent que les enfants eux-mêmes en sont les responsables. La part de responsabilité du gouvernement est de 19,69%. Celle des hommes est de 27,7%. Enfin, la société en général est indexée à 54,88%.

12- Les causes de la situation qui se dégagent de l'étude se mesurent à trois niveaux : les causes immédiates, les causes indirectes structurelles, et les causes socio-économiques.

Les causes immédiates sont liées aux difficultés des enfants à accomplir leurs devoirs (44,3%). Parmi les devoirs les plus difficiles à accomplir, il figure : le devoir de s'éduquer (18,8% des cas), le devoir de propreté ((13,5% des cas), le devoir d'honnêteté (9,8% des cas), le devoir de dialogue (7% des cas), le devoir de loyalisme (6,4% des cas), le devoir de solidarité (5,7% des cas), le devoir de discipline (5,6% des cas).

Les causes structurelles indirectes sont notamment le manque de vigilance et de moyens au niveau de la procédure judiciaire (20,7%), les carences des mécanismes de surveillance des droits de l'enfant(27.8%), l'absence des mécanismes de secours appropriés (16,5%).

Les causes sociales et économiques sont le fait de la pauvreté (26,6%). Les jalousies, la corruption, le laxisme et la gérontocratie ont été cités par les populations comme causes des violations des droits et des discriminations.

13- L'enquête révèle que 60,3% des droits de l'enfant seront mieux protégés et respectés en réduisant ces causes. Cette perception est beaucoup plus accentuée chez les hommes (66,5%) que chez les femmes (54,1%).

14- Les types d'actions à mener en priorité pour réduire les causes sont par ordre d'importance :

- Les campagnes de sensibilisation de proximité auprès des ménages sur leurs droits et devoirs (37,6%)
- La vulgarisation juridique des droits et des devoirs (35,5%)
- Programme exhaustif d'éducation dans tout le pays en matière des droits de l'homme, des droits et des devoirs des enfants (33,4%)
- Fournir des services sociaux et juridiques aux victimes des violations des droits et de l'incapacité à accomplir les devoirs et l'assistance en vue de poursuivre et de punir ceux qui se livrent à ces violations (31,2%)
- Faire connaître, diffuser ou adopter (pour ce qui ne l'est pas encore) les lois et l'information relative à l'égalité de condition des droits et des devoirs de tous les enfants, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration universelle des devoirs de la personne et la charte des devoirs de l'enfant en préparation (31,05%)
- Faire des enquêtes périodiques dans tout le pays pour évaluer le degré de connaissance des droits et des devoirs de l'enfant et faire l'état dans chaque domaine (26,4%)
- Mettre au point une politique globale de prise en compte des droits et des devoirs fondamentaux des enfants dans tout le système des Nations Unies et au sein des organisations internationales, notamment dans les services consultatifs, l'assistance technique, les méthodes d'établissement des rapports, l'évaluation des impacts sexospécifiques, la coordination, l'information et l'éducation, et faire participer activement les populations à l'application de cette politique (25,6%)
- Campagnes de presse et de médias (21,6%)
- Organisation de l'activité première (séminaires, ateliers, conférences) (21,3%).

15-La synthèse participative de l'enquête semble dessiner trois tendances de la situation des droits et des devoirs de l'enfant perçue par les populations :

- Un rapport pratique cause à effet entre droits et devoirs (20,9%)
- Un lien théorique du fait que les droits de l'enfant sont les devoirs pour la société (38%)
- Un bien actif du fait que les droits et les devoirs de l'enfant doivent être liés par les plans d'actions nationaux qui doivent intégrer les deux composantes en tenant compte de la situation dans chaque région (45,4%).

### **Etat des droits et des devoirs de la femme au Sud**

16- L'étude sur le rapport de causalité entre les droits et les devoirs de la femme a été réalisée sur 309 individus, 261 célibataires, 48 mariés, 165 de sexe masculin et 144 de sexe féminin.

17- Le taux de connaissance des droits universels de la femme de la population enquêtée est de 7/10. Ce taux connaît des disparités selon le sexe, l'âge et les catégories professionnelles. Les femmes (7,2/10) connaissent leurs droits que les hommes (6,8/10). Ce taux est de 6/10 chez les 35 ans et plus, 6,3/10 chez les moins de 18 ans, et 7,2/10 chez les 18 à 35 ans. Le classement par catégorie socioprofessionnelle montre que les religieux (9/10) connaissent mieux les droits de la femme. Ils sont talonnés par les sans emplois (8,52/10) suivis des ménagères (7,9/10). Par contre les professions libérales (5,9/10) et les élèves de 3<sup>e</sup> au lycée bilingue d'Ebolowa (6,19/10) occupent la dernière position.

18- La connaissance des devoirs universels de la femme est de 7,1/10. Ce taux est uniforme selon le sexe. 7,1/10 chez les femmes et 7,1/10 chez les hommes. Il varie selon les âges et les groupes socio- professionnels . 6,9/10 chez les moins de 18 ans, 7,3/10 chez les 18 à 35 ans, 7,2/10 chez les 35 ans et plus. Les communicateurs (8,7/10) et les retraités (8,7/10) et les ménagères (8,2/10) obtiennent le meilleur score. Les élèves de TA4 Espagnole du lycée bilingue d'Ebolowa (5,43/10) et les élèves de la TD du lycée du lycée bilingue d'Ebolowa obtiennent les plus bas scores.

19- La reconnaissance des droits universels de la femme est fortement accentuée. La santé (89,3%), l'éducation (87,8%), la vie (82%), sont les droits les plus reconnus, tandis que le droit à un salaire égal (33%), le vote (54,2%) sont les droits les moins reconnus.

20- La reconnaissance des devoirs universels de la femme est aussi forte (86,9%) pour le respect, (85,9%) pour la fidélité, (82,9%) pour l'obéissance, contre (34,5%) pour la modération, (57,6%) pour la solidarité en dernière position.

21- A titre comparatif, on observe une petite différence entre l'état de connaissance des droits et la connaissance des devoirs de la femme. La connaissance des devoirs (7,1/10) est de 0,1 supérieure à la connaissance des droits 7/10. Les femmes connaissent leurs droits (7,2/10) plus que les devoirs (7,1/10). Les hommes par contre connaissent plus les devoirs (7,1/10) que les droits (6,8/10). De même pour les moins de 18 ans (6,9/10) pour les devoirs contre (6,3/10) pour les droits. De même que les 18 ans à 35 ans (7,3/10) pour les devoirs et (7,2/10) pour les droits. De même pour les 35 ans et plus (7,2/10) pour les devoirs contre (6/10) pour les droits.

22- Malgré ces taux satisfaisants sur les devoirs et les droits de la femme, l'application effective et l'accès à ces droits ne suit pas sur le terrain. En effet, on observe une forte propension à la violation des droits de la femme et des discriminations. La fréquence des différentes formes de violations recensées sont les suivantes :

- Les violences physiques (15,9% des cas)
- Les mariages forcés (15,9% des cas)
- Les viols (15,8% des cas)
- Le droit de décider librement du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances (15,5% des cas)
- L'esclavage et l'exploitation sexuelle des femmes (15,6% des cas)

- L'accès à l'éducation (4% des cas)
- La pornographie de la femme (3,5% des cas)
- Les avortements (3,1% des cas)
- La haine de la femme (2,6% des cas)
- La traite internationale de la femme (2,4% des cas)
- La prostitution et le harcèlement sexuel y compris le tourisme sexuel des femmes (2,3% des cas)
- L'accès aux soins de santé (0,8% des cas)
- L'accès à un emploi (0,6% des cas)
- Le racisme et la discrimination raciale (0,4% des cas)
- Le droit de participer et de contribuer au développement économique, politique et social (0,4% des cas)
- Le terrorisme religieux (0,2% des cas)
- Les sévices sexuels comme les mutilations génitales féminines (0,2% des cas)

23- La fréquence des discriminations recensées se présente de la manière suivante :

- Les femmes subissent des discriminations du fait qu'elles sont handicapées (14,7% des cas)
- Du fait de leur situation socio-économique (28,1% des cas)
- Du fait de la culture y compris le niveau intellectuel (12% des cas)
- Du fait de la religion (8,7% des cas)
- Du fait de la fortune (7,1% des cas)
- Du fait de la langue (6,7% des cas)
- Du fait de l'origine ethnique (6,5% des cas)
- Du fait qu'elles sont membres d'une population autochtone (6,3% des cas)
- Du fait de leur opinion politique (5,9% des cas)
- Du fait de leur naissance (3,4% des cas)
- Du fait aussi de l'inaptitude corporelle.

24- La société en général (36%) est responsable de cette situation. Les hommes (33,2%) sont particulièrement accusés, ensuite les femmes elles-mêmes (20,3%), vient enfin le gouvernement (13,6%).

25- 47,7% des causes de violation des droits des femmes et des discriminations sont liées directement aux difficultés des femmes à accomplir leurs devoirs. Les difficultés les plus récurrentes sont :

- Le devoir de fidélité (15,9% des cas).
- Le devoir d'éducation des enfants (10,3% des cas).
- Le devoir à l'éducation (8,3% des cas).
- Le devoir d'honnêteté (8,3% des cas).
- Le commandement et la responsabilité (7,2% des cas).
- Le devoir du mérite (6,5% des cas) etc...

Les veuves, la dot, l'alcoolisme, le tabagisme, le tribalisme, la sorcellerie, les sectes et la polygamie constituent autant d'obstacles traditionnels et modernes à la jouissance effective des droits de la femme recensées par les populations.

26- Les causes socio-économiques, notamment le phénomène de la pauvreté s'estiment à 20,31%.

27- Les autres causes indirectes structurelles sont :

- Le manque de vigilance et de moyen au niveau de la procédure administrative (22,8%)
- L'absence des mécanismes de recours appropriés (15,6%)
- Les carences des mécanismes de surveillance des droits de la femme (15,4%)

28- Par ailleurs, le célibat des jeunes femmes, l'abandon du foyer conjugal ont également été cités comme causes multiples (7,1%)

29- 50,6% des populations étudiées pensent que les droits de la femme seront mieux protégés en réduisant les causes sus - mentionnées. Cette position est beaucoup plus prononcée chez les femmes (53,7%) que chez les hommes (47,6%).

30- Les types d'actions à mener en priorité pour réduire les causes sont par ordre d'importance :

- Les campagnes de sensibilisation de proximité auprès des ménages sur leurs droits et devoirs (46,8%)
- La vulgarisation juridique des droits et des devoirs (36,5%)
- Faire des enquêtes périodiques dans tout le pays pour évaluer le degré de connaissance des droits et des devoirs de la femme et faire l'état dans chaque domaine (34,2%)
- Mettre au point une politique globale de prise en compte des droits et des devoirs fondamentaux des femmes dans tout le système des Nations Unies... et faire participer activement les populations à l'application de cette politique (27,6%)
- Programme exhaustif d'éducation dans tout le pays en matière des droits de l'homme, des droits et devoirs de la femme (26,6%)
- Faire connaître, diffuser ou adopter (pour ce qui ne l'est pas encore) les lois et l'information relative à l'égalité de condition des droits et des devoirs de toutes les femmes notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration universelle des devoirs de la personne (26,6%)
- Campagnes de presses et de médias (25,7%)
- Fournir des services sociaux et juridiques aux victimes des violations des droits et l'incapacité à accomplir les devoirs, et l'assistance en vue de poursuivre et de punir ceux qui se livrent à ces violations (25,5%)
- Organisation d'activité première (séminaires, ateliers, conférences) (23%)

31- La synthèse participative des évaluations montre les grandes tendances de la perception des populations sur la situation des droits et des devoirs de la femme et des liens possibles :

- Un lien actif du fait que les droits et les devoirs doivent être liés par les plans d'action nationaux qui doivent intégrer les deux composantes en tenant compte de la situation dans chaque domaine (45,7%)
- Un lien théorique qui signifie que les droits de la femme sont les devoirs pour la société (30,1%)
- Un rapport pratique de cause à effet entre les droits et les devoirs de la femme (23%).

		<b>Femmes</b>		<b>Enfants</b>	
		Droits	Devoirs	Droits	Devoirs
1	Taux de connaissance générique	7/10	7,1/10	6,70/10	6,64/10
2	Taux de connaissance masculin	6,8/10	7,1/10	6,59/10	6,76/10
3	Taux de connaissance féminin	7,2/10	7,1/10	6,82/10	6,52/10
4	Taux de connaissance des moins de 18 ans	6,3/10	6,9/10	6,1/10	5,9/10
5	Taux de connaissance des 18 ans à 35 ans	7,2/10	7,3/10	6,85/10	6,72/10
6	Taux de connaissance des 35 ans et plus	6/10	7,2/10	6,62/10	7,3/10
7	Rapport de cause entre les droits et les devoirs	47,7% (49% perception masculin et 46,5% féminin)		44,3% (40,4% perception masculin et 48,2% féminin)	

### **Etat des droits et des devoirs au Centre**

32- L'étude a été réalisée sur 616 individus, 288 de sexe masculin et 328 de sexe féminin, 473 célibataires et 143 mariés, en âge de 11 à 63 ans. La population étudiée était composée de :

- Personnel agence des Nations Unies (1)
- Communicateurs (24)
- Elèves (100)
- Enseignants (26)
- Etudiants (87)
- Ménagères (86)
- Personnel de justice (14)
- Personnel police (9)
- Professions libérales (87)
- Sans emplois (75)
- Services publics (68)
- Société civile (41)

### **Etat des droits et des devoirs des femmes**

L'étude sur l'état des droits et des devoirs de la femme au Centre a été réalisée sur 302 individus, 235 célibataires, 67 mariés, 142 hommes et 160 femmes, en âge de 11 à 63 ans.

33- Le taux de connaissance des droits universels des femmes au centre est de 7,2/10. Les femmes (7,3/10) connaissent mieux leurs droits que les hommes (7,1/10). Les moins de 18 ans connaissent moins les droits de la femme (6,3/10) que les 18 à 35 ans (7,2/10), et les 35 ans et

plus (7,1/10). La société civile (8,7/10), les services publics (8,22/10), le personnel de police (8,2/10), et les étudiants (7,41/10) occupent le premier rang du classement par catégorie socio-professionnelle. Par contre, les ménagères (4,9/10), les sans emplois (6,26/10) et les fonctions libérales(6,4) sont en dernière position.

34- le taux de connaissance des devoirs universels de la femme est de (6,85/10). Il est sensiblement similaire chez les hommes (6,9/10) que chez les femmes (6,8/10). Cette connaissance évolue selon l'âge. Les moins de 18 ans sont à (5,7/10), les 18 à 35 ans (6,5/10) et les 35 ans et plus (6,5/10). Les enseignants (7,70/10), les services publics (7,60/10), la société civile (7,6/10), le personnel de police (7,5/10), les élèves (6,97/10), les étudiants (6,92/10) sont à la première position. Le personnel de justice (5,8/10), les ménagères (6,1/10) et les professions libérales (6,1/10) sont les derniers au classement.

35- Les droits universels de la femme les plus reconnus par la population étudiée sont :

- La santé (88,3%)
- L'éducation (86,5%)
- La vie (83,8%)
- Le travail (77,1%)

Les droits les moins reconnus :

- Salaire égal (54,3%)
- Le logement (59,9%)
- La dignité (61,4%)

36- les devoirs universels de la femme les plus reconnus sont :

- Le respect (87,1%)
- La fidélité (82,07%)
- La propreté (77,7%)
- L'obéissance (73,6%).

Les devoirs les moins reconnus :

- La modération (33,66%)
- La solidarité (57,38%)
- La tolérance (60,8%)

37- L'étude comparée de l'état de connaissance et de reconnaissance des droits et des devoirs de la femme montre que les droits de la femme (7,2/10) sont plus connus que leurs devoirs (6,85/10). Les femmes connaissent plus leurs droits (7,3/10) que leurs devoirs (6,8/10). De même pour les hommes (7,1/10) contre (6,9/10). Les moins de 18 ans connaissent plus les droits de la femme (6,3/10) que les devoirs (5,7/10). De même que les 18 à 35 ans (7,2/10) contre (6,5/10). De même que les 35 ans et plus (7,1/10) contre (6,5/10).

38- La connaissance et la reconnaissance des droits et des devoirs de la femme ne conduit pas à la jouissance effective de leurs droits. La fréquence des différentes formes de violation de leurs droits est la suivante :

- Les avortements (12,9% des cas)
- L'accès à un emploi (10,2% des cas)
- Les viols (8,9% des cas)
- Les violences physiques (bastonnades, coups, tortures) (8,5% des cas)
- L'accès à l'éducation (8,3% des cas)
- La pornographie (8,1% des cas)

- La prostitution et le harcèlement sexuel y compris le tourisme sexuel (8% des cas)
- Le droit de décider librement du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances (7,4% des cas)
- L'esclavage et l'exploitation sexuelle (6,3% des cas)
- Les mariages forcés (5,1% des cas)
- L'accès aux soins de santé (4% des cas)
- La haine des femmes (3,9% des cas)
- La traite internationale de la femme (3,8% des cas)
- Le droit de participer et de contribuer au développement économique, politique et social (3,7% des cas)
- Les sévices sexuels comme les mutilations génitales féminines (2,4% des cas)
- Le racisme et la discrimination raciale (2,8% des cas)
- Le terrorisme religieux (1,3% des cas)

En plus, les sectes traditionnels, les veuvages, la polygamie, les interdits alimentaires, la vaccination interdite des femmes à la naissance, le tso sont également des pratiques courues de violations des droits des femmes recensées par les populations.

39- Les principales discriminations courantes à l'égard de la femme sont le fait :

- De leur situation socio-économique (17,2% des cas)
- De la religion (15,7% des cas)
- De l'origine ethnique (14,9% des cas)
- Qu'elles sont handicapées (11,8% des cas)
- De la langue (10,1% des cas)
- De la culture (9,5% des cas)
- De la fortune (7,2% des cas)
- Qu'elles sont membres d'une population autochtone (5,5% des cas)
- De leur opinion politique (4,1% des cas)
- De leur naissance (3,5% des cas)
- De leur maternité

40- Cette situation incombe au premier plan à la société en général (56,3%). Les hommes (31,5%) en particulier sont accusés, les femmes elles mêmes (21,9%) et le gouvernement (18,4%).

41- 52,2% des causes de cette situation sont liées directement aux difficultés des femmes à accomplir leurs devoirs. Les devoirs les plus difficiles à accomplir sont :

- La fidélité (13,1% des cas)
- L'honnêteté (8,4% des cas)
- Le dialogue (8,2% des cas)
- Le commandement et la responsabilité (7,5% des cas)
- L'éducation (7,5% des cas)
- La dignité (7,4% des cas)

42- D'autres causes structurelles indirectes sont notées :

- Les carences des mécanismes de surveillance des droits de la femme (37,6%)
- Le manque de vigilance et de moyens au niveau de la procédure judiciaire (32,3%)

- Les droits ne sont pas pris en compte par les femmes elles même et le reste de la société (31,8%)
- L'absence des mécanismes de recours appropriés (18,9%)

43- Les causes économiques sont le fait de la pauvreté (2,4%).

Par ailleurs la socialisation de la jeune fille, le fait de la psychologie de faiblesse naturelle de la femme sont autant des causes énumérées.

44- 70% des droits de la femme seront protégés et respectés en réduisant ces causes. Cette perception est accentuée chez les hommes (73,4%) que les femmes (66,7%).

45- Les types d'actions à mener en priorité pour réduire les causes sont par ordre d'importance :

- Les campagnes de sensibilisation de proximité auprès des ménages sur leurs droits et devoirs (51,7%)
- La vulgarisation juridique des droits et des devoirs (43,2%)
- Faire des enquêtes périodiques dans tout le pays pour évaluer le degré de connaissance des droits et des devoirs de la femme et faire l'état dans chaque domaine (37,3%)
- Programme exhaustif d'éducation dans tout le pays en matière des droits de l'homme, des droits et des devoirs de la femme (36%)
- Fournir des services sociaux et juridiques aux victimes des violations des droits et de l'incapacité à accomplir les devoirs et l'assistance en vue de poursuivre et de punir ceux qui se livrent à ces violations (33%)
- Faire connaître, diffuser ou adopter (pour ce qui ne l'est pas encore) les lois et l'information relative à l'égalité de condition des droits et des devoirs de toutes les femmes, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration universelle des devoirs de la personne (30,1%)
- Mettre au point une politique globale de prise en compte des droits et des devoirs fondamentaux des femmes dans tout le système des Nations Unies et au sein des organisations internationales... (27,7%)
- Campagnes de presse et de médias (26,6%)
- Organisation d'activité première (séminaires, ateliers, conférences) (23,6%)

46- L'état de la synthèse participative présente trois tableaux de perception des liens entre les devoirs et les droits de la femme :

- Un rapport pratique de cause à effet entre les droits et les devoirs de la femme (28,6%)
- Un bien théorique du fait que les droits de la femme sont un devoir pour le reste de la société (33%)
- Un lien actif du fait que les droits et les devoirs de la femme doivent être liés par les plans d'actions nationaux qui doivent intégrer les deux composantes en tenant compte de la situation dans chaque région (57,2%).

### Etat des droits et des devoirs de l'enfant au Centre.

47- L'étude sur l'état des droits et des devoirs de l'enfant a porté sur 314 individus ainsi répartis : 238 célibataires et 76 mariés, 146 de sexe masculin et 168 de sexe féminin, en âge de 11 à 63 ans.

48- Le taux de connaissance des droits universels de l'enfant au centre est de 6,7/10. Ce taux est différent chez les femmes (6,8/10) qui connaissent mieux les droits de l'enfant que chez les hommes (6,67/10). Les variations s'observent également au niveau des âges. (6,28/10) chez les moins de 18 ans, (6,89/10) chez les 18 à 35 ans, 6,22/10) chez les 35 ans et plus. A la tête du classement par catégorie socio-professionnelle viennent :

- Le personnel de justice (7,7/10)
- Les enseignants (7,27/10)
- Les services publics (7,21/10)
- Les élèves (7,05/10)
- Les étudiants (7,02/10).

Au bas du classement se trouvent :

- La société civile (5,5/10)
- Le personnel de police (6,1/10)
- Les sans emplois (6,14/10).

49- S'agissant de la connaissance des devoirs universels de l'enfant, le taux évaluatif issu de l'enquête est de 6,4/10. Cette indication n'est pas la même chez les femmes (6,50/10) que chez les hommes (6,35/10) qui connaissent moins les devoirs de l'enfant. Par âge, le classement est le suivant :

- 18 ans à 35 ans (6,71/10)
- Moins de 18 ans (6,31/10)
- 35 ans et plus (5,6/10).

Le classement par catégorie socio-professionnelle montre les variations suivantes :

- Personnel de justice (7,9/10)
- Les enseignants (7,19/10)
- Les services publics (6,84/10)
- Personnel de police (6,8/10)

Les derniers du classement sont :

- La société civile (4,5/10)
- Les sans emplois (5,82/10)
- Les ménagères (5,89/10).

50- La reconnaissance des droits universels de l'enfant est pour l'essentiel appréciable.

- L'éducation (96,3%)
- La santé (96,1%)
- La vie (91,3%)
- La nutrition (80%)
- Les loisirs et l'épanouissement (73,7%)
- Le logement (70,5%)
- L'information (58,9%)
- L'expression (51,9%)

- La dignité (35,8%)
- Le vote (16,5%).

51- La reconnaissance des devoirs universels de l'enfant est également accentuée ;

- Le respect est reconnu à (92,4%)
- L'obéissance (90,3%)
- L'honnêteté (82,9%)
- La discipline (79,6%)
- La propreté (69,7%)
- La tolérance (58,2%)
- La solidarité (48%)
- Le patriotisme (48,7%)
- La dignité (43,2%)
- La modération (25,4%).

52- A titre de comparaison, la connaissance des droits (6,7/10) de l'enfant est supérieure à 0,3 à celle des devoirs de l'enfant (6,4/10). Les femmes connaissent plus les droits de l'enfant (6,8/10) que les devoirs (6,5/10). Cette tendance est perceptible chez les 18 à 35 ans (6,89/10) pour les droits contre (6,71/10) pour les devoirs, et les 35 ans et plus (6,22/10) pour les droits et (5,6/10) pour les devoirs. Par contre, c'est l'inverse chez les moins de 18 ans (6,31/10) pour les devoirs et (6,28/10) pour les droits.

53- De multiples formes de violation des droits de l'enfant persistent dans la province malgré la bonne connaissance de ces droits. La fréquence des caractéristiques de ces droits est donnée par la suite :

- Les avortements (14,7% des cas)
- Les violences physiques (tortures, bastonnades, coups) (11,4% des cas)
- L'accès à l'éducation (9,9% des cas)
- Le droit de décider de leur loisir et de leur fréquentation (8,6% des cas)
- L'accès aux soins de santé (7,5% des cas)
- L'emploi des enfants dans les conditions nocives et à des fins d'exploitation (7,2% des cas)
- La pornographie de l'enfant (6,6% des cas)
- Les viols (6,1% des cas)
- Les mariages forcés (4,9% des cas)
- La vente d'organes d'enfants (4,9% des cas)
- La prostitution et le harcèlement sexuel y compris le tourisme sexuel (4,6% des cas)
- L'esclavage et l'exploitation sexuelle (4,5% des cas)
- Les sévices sexuels (3,3% des cas)
- Le racisme et la discrimination raciale (2,7% des cas)
- La traite internationale de l'enfant (2,5% des cas)
- La haine des enfants (2,5% des cas)
- Le droit de participer et de contribuer au développement social, économique et politique (2,1% des cas)
- L'infanticide des enfants (1,8% des cas)
- Le terrorisme religieux (0,1% des cas).

54- De nombreuses discriminations à l'égard des enfants persistent également dans la société au centre du pays. Les fréquences sont les suivantes :

- Du fait de l'origine ethnique (18,6%)
- Parce qu'ils sont handicapés (15,7%)
- La religion (14,4%)
- La situation socio-économique (9,6%)
- La culture (9,4%)
- Parce qu'ils sont membres d'une population autochtone (9,2%)
- Du fait de la langue (8,2%)
- Du fait de l'opinion politique (7,9%)
- Du fait de la fortune (4,2%)
- Du fait de la naissance (3,4%).

55- Par ailleurs d'autres pratiques traditionnelles et modernes qui violent les droits de l'enfant ont été recensées :

- Les interdits alimentaires
- Les conflits entre les parents
- La corruption
- Le divorce
- Les envoûtements
- Le choix de la religion par les parents
- La sorcellerie
- La mise en quarantaine
- Le transfert de garde forcé d'un foyer à un autre
- Les vidéos
- Le droit de manger sur la même table que les parents
- La vaccination des nouveaux nés interdits par certaines traditions.

55- les filles (61,2%) sont plus touchées par ces violations que les garçons. Cette perception est beaucoup plus poussée chez les femmes (69,7%) que chez les hommes (52,8%).

56- 58,6% de la part de responsabilité de cette situation incombe à la société en générale. (34,1%) des responsables sont les hommes. La part du gouvernement est de (15,9%). Celle des enfants eux-mêmes est de 14,5%.

57- Les causes de la situation sont aussi partagées.

46% des causes sont liés directement aux difficultés des enfants à accomplir leurs devoirs. Ces difficultés tournent autour des devoirs ci-après :

- Le dialogue (10,3% des cas)
- La propreté (10,2%)
- L'honnêteté (9,2%)
- La discipline (8,6%)
- L'éducation (7,1%)
- La fidélité (6,5%)
- Le commandement et la responsabilité (6,3%)
- L'excellence (6,1%)...

58- Les causes structurelles indirectes sont :

- Les carences de mécanisme de surveillance des droits de l'enfant (48,9%)
- L'absence des mécanismes de recours appropriés (25,5%)
- Le manque de vigilance et de moyens au niveau de la procédure judiciaire (23,9%).

59- Les causes socio-économiques sont notamment le fait que les droits de l'enfant ne sont pas pris en compte par les enfants eux-mêmes (29,85%), et le fait de la pauvreté (8,95%). La corruption participe aussi de ces causes (0,65%).

60- 68,75% de la population étudiée se prononce en faveur de la réduction de ces causes pour mieux protéger et respecter les droits de l'enfant.

61- Les types d'actions à mener en priorité pour réduire ces causes sont recommandés de la façon ci-après :

- Les campagnes de sensibilisation de proximité auprès des ménages sur leurs droits et les devoirs (58,7%)
- Programme exhaustif d'éducation dans tout le pays en matière des droits de l'homme, des droits et des devoirs de l'enfant (37,7%)
- Fournir des services sociaux et juridiques aux victimes des violations des droits et de l'incapacité à accomplir les devoirs, et l'assistance en vue de poursuivre et de punir ceux qui se livrent à ces violations (36,5%)
- Faire des enquêtes périodiques dans le pays pour évaluer le degré de connaissance des droits et des devoirs de l'enfant et faire l'état dans chaque domaine (35,9%)
- Vulgarisation juridique et droits et des devoirs de l'enfant (35,6%)
- Faire connaître, diffuser ou adopter (pour ce qui ne l'est pas encore) les lois et l'information relative à l'égalité de condition des droits et des devoirs de tous les enfants, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration universelle des devoirs de la personne (34,6%)
- Mettre au point une politique globale de prise en compte des droits et des devoirs fondamentaux des enfants dans tout le système des Nations Unies... (34,2%)
- Organisation d'activité première (30,9%)
- Campagne de presse et de médias (29,95%)
- Les moyens plus accrus pour la pauvreté (8,3%).

62- Le tableau de la synthèse des évaluations participatives se présente comme suit :

- Les droits et les devoirs doivent être liés par les plans d'actions nationaux qui doivent intégrer les deux composantes en tenant compte de la situation dans chaque domaine (52%)
- Un lien théorique qui signifie que les droits de l'enfant sont les devoirs pour le reste de la société (39,3%)
- Un rapport de cause à effet entre les droits et les devoirs de l'enfant (28,1%)

**Etude comparée de l'état de connaissance des droits et des devoirs de l'enfant et de la femme au Centre**

		<b>FEMMES</b>		<b>ENFANTS</b>	
		<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>	<b>DROITS</b>	<b>DEVOIRS</b>
1	Taux de connaissance générique	7,2/10	6,85/10	6,7/10	6,4/10
2	Taux de connaissance sexe masculin	7,1/10	6,9/10	6,67/10	6,35/10
3	Taux de connaissance sexe féminin	7,3/10	6,8/10	6,8/10	6,50/10
4	Taux de connaissance des moins de 18 ans	6,3/10	5,7/10	6,28/10	6,31/10
5	Taux de connaissance des 18 ans à 35 ans	7,2/10	6,5/10	6,89/10	6,71/10
6	Taux de connaissance 35 ans et plus	7,1/10	6,5/10	6,22/10	5,6/10
7	Rapport de cause entre les droits et les devoirs	<b>52,2%</b>		<b>46%</b>	
		53,7% de perception masculin et 50,7% de perception féminin		46,3% perception masculin et 45,82% perception féminin	

## **PREMIERE PARTIE**

### **LE CONTEXTE GENERAL DU PAYS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

#### **Chapitre I : Situation physique, culturelle et politique**

Le Cameroun est un pays de l'Afrique Centrale qui s'étire du Golf de Guinée au lac Tchad, entre le 2<sup>ème</sup> et le 13<sup>ème</sup> degré de latitude Nord et le 9<sup>ème</sup> et le 16<sup>ème</sup> degré de longitude Est. Il est limité à l'Ouest par le Nigeria, au Sud -Ouest par l'océan atlantique, au Sud par la Guinée équatoriale et le Gabon, au Sud -Est par le Congo, à l'Est par la République Centrafricaine, au Nord -Est par le Tchad et au Nord par le lac Tchad sur le prolongement de la république du Niger. Il s'étend sur 475.650 km<sup>2</sup> de superficie, et une frontière maritime de 420km.

Le relief du Cameroun est constitué de plateaux, de plaines côtières, de plaines intérieures (plaine de la Bénoué et cuvette du Tchad) et de montagnes (Mont Cameroun, Mont Bamboutos, Mont Rumpi).

Les climats équatorial caractérisent le Sud du pays et le climat tropical qui s'étend du plateau de l'Adamaoua aux plaines du Nord, sont les climats prédominants.

Les deux principaux paysages naturels du Cameroun se calquent sur les climats, la forêt dense et humide caractéristique des régions à climat équatorial, et les savanes et steppes dans la partie septentrionale du pays au climat tropical.

Les cours d'eau du Cameroun comprennent deux régimes : un régime régulier au Sud forestier et un régime irrégulier au Nord, très irrégulier à l'extrême nord.

La population a été évaluée en 1976 à 7.663.247 habitants et à 10.493.655 lors du dernier recensement de 1987. L'absence de données récentes fait varier les statistiques sur la situation actuelle de la population Camerounaise d'une étude à l'autre. Le rapport de progrès des OMD de Décembre 2003, estime la population en 2001 à 15.292.000 habitants, soit une densité de 32,81 habitants au km<sup>2</sup>. L'espérance de vie à la naissance est de 59 ans. La structure en âge est caractérisée par la prédominance des jeunes (72%), tandis que la structure par sexe est dans l'ensemble dominée par la femme (51%). La population est animiste, chrétienne ou musulmane. Le Catholicisme prédomine dans le Sud du Cameroun, tandis que l'Islam est très présent dans les trois provinces septentrionales et une partie de l'Ouest.

Le Cameroun présente une diversité culturelle étonnante. Les deux langues officielles sont le français et l'anglais. Une mosaïque de groupes ethniques, plus de 200 sont presque autant de langues répertoriés par les linguistes. Les groupes ethniques les plus importants sont les Bamilékés dans les provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest, les Bétis dans les provinces du Centre et du Sud. Dans les plaines côtières autour de Douala, on trouve les Bassas, les Doualas et les Bakokos. Le Nord, essentiellement Musulman, est peuplé de Soudanais, foubés, Haoussas et d'Arabes choas, etc. Quelques groupes Pygmées vivant essentiellement de chasse et de cueillette se rencontrent encore dans la forêt du Sud et de l'Est.

Le Cameroun a obtenu son indépendance le 1<sup>er</sup> Janvier 1960, sur une base fédéraliste avec une partie francophone et une partie anglophone. Le 1<sup>er</sup> Octobre 1961, il y eu réunification des deux parties et la République Fédérale du Cameroun vit le jour. La République Unie du Cameroun fut créée en Mai 1972. Puis en 1983, la République Unie du Cameroun devient République du Cameroun. La loi N°90/053 du 19 Décembre 1990 libéralise le paysage politique national qui comptait jusqu'à cette date un parti unique au pouvoir, à savoir Le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Aujourd'hui, le Cameroun compte plus de 210 partis politiques. Les principaux partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale sont : le RDPC (149 sièges sur 180), le SDF, l'UNDP, l'UDC, l'UPC. Le Président de la République détient l'essentiel du pouvoir exécutif puisqu'il nomme le Gouvernement, qu'il est le Chef Suprême des Forces Armées, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Son mandat est de 7 ans renouvelable une fois. Le Président Paul BIYA est au pouvoir depuis 1982, et a été réélu en 1992, 1997, et le 11 Octobre 2004 pour un mandat de 7 ans. Son projet politique pour le nouveau septennat tourne autour des « grandes ambitions » qui vont conduire le Cameroun à la modernité. L'un des axes stratégiques de ce programme porte sur la décentralisation, comme moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de participation des populations à la gestion de la cité. Une loi sur la décentralisation a été votée en Juillet 2004 et tend à renforcer l'autonomie des régions.

Administrativement, le Cameroun compte actuellement 53 districts faisant partie de 269 Arrondissements appartenant à 58 Départements relevant de dix (10) provinces. La province de l'Adamaoua, La province du Centre, La province de l'Est, La province de l'Extrême Nord, La province du Littoral, La province du Nord, La province du Nord-ouest, La province de l'Ouest, La province du Sud, La province du Sud-ouest. Les principales villes sont Yaoundé, capitale politique du pays et chef-lieu de la province du Centre avec plus d'un million d'habitants, et Douala, capitale économique et chef-lieu de la province du Littoral avec plus d'un million d'habitants. A côté de cette administration, il existe depuis l'époque coloniale Allemande un mode de gestion des populations qu'on appelle généralement chefferie traditionnelle. Chaque arrondissement est sub-divisé en plusieurs unités appelées cantons. Certains de ces cantons ont à leur tête un chef de 1<sup>er</sup> degré qui n'est soumis à l'autorité d'aucun autre chef traditionnel. Cette organisation administrative traditionnelle est très hiérarchisée à l'Ouest, au grand Nord et Nord-ouest.

## **Chapitre II : Situation sociale et économique**

L'économie Camerounaise a affiché une situation tout à fait enviable parmi les pays de l'Afrique subsaharienne jusqu'en 1985. Du développement continu de la production et des exportations agricoles s'était ajouté à partir de la deuxième moitié des années 70, l'exportation des ressources pétrolières. Le Cameroun a ainsi enregistré des taux de croissance réelle moyens de l'ordre de 7% sur une dizaine d'année. En 1986, on observe une baisse subite des revenus d'exportation, celle du pétrole se chiffre à 329 milliards environ soit l'équivalent de 8,2% du PIB. Les taux de croissance deviennent négatifs et les termes de l'échange se dégradent de moitié. Cependant, la situation sociale se détériore fortement et les

programmes mis en œuvre n'ont pas suffi pour assouvir les préoccupations des plus pauvres. En effet, l'offre publique des services sociaux a été particulièrement affectée par les difficultés financières auxquelles l'Etat a dû faire face. L'infrastructure routière s'est également dégradée faute d'entretien. Les programmes d'hydrauliques et d'électrification notamment en milieu rural ont connu un net ralentissement, faute de financements.

A la suite du FMI en 1988 et de la dévaluation du franc CFA en 1994, les autorités ont mis en œuvre un ensemble de mesures et de réformes appuyées par le FMI au titre de la facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR), devenue en 1999 Facilité pour la réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC). C'est ainsi que le Cameroun a exécuté avec satisfaction, du 1<sup>er</sup> Juillet 1999 au 30 Juin 2000 un programme économique et financier, et a engagé le 1<sup>er</sup> Octobre 2000 l'exécution d'un deuxième programme conçu autour de l'objectif de réduction de la pauvreté. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP) finalisé en Février 2003 par le gouvernement du Cameroun puis approuvé par les bailleurs de fonds exposent notamment les grands axes stratégiques retenus pour asseoir une croissance économique forte, durable et équitable d'une part, et réduire progressivement le niveau de la pauvreté d'autre part.

Le rapport de progrès des OMD de Décembre 2003 esquisse dans le tableau ci-joint les principaux indicateurs récents de développement social et économique au niveau national.

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur de l'année de base (1990 comme référence)</b>	<b>Valeurs en 2001 (estimation à partir de 2003)</b>
PIB par tête (en milliers de francs CFA)	431,4 (1995)	488,5*
Taux de croissance du PIB (en %)	5,0 (1995)	4,2 (2003)
Taux d'inflation (en %)	3,25 (1994)	2,8 (2002)
Population (en millions d'habitants)	10,5 (1987)	15,2
Population féminine (en millions d'habitants)	5,4 (1987)	7,8
Taux de croissance annuelle (en %)	2,9 (1987)	2,87
Espérance de vie à la naissance (ans)	54,3 (1987)	59,0
Taux d'urbanisation (en %)	37,8 (1987)	50,1
Indice de développement humain	–	0,499

Taux de pauvreté (en %)	50,5 (1996)	40,2
Seuil de pauvreté en CFA	148 000 (1996)	232 547
Prévalence du VIH/SIDA chez les adultes (en %)	0,9 (1989)	11,8 (2002)
Pourcentage de ménages ayant accès à l'eau potable	44,2 (1996)	50,5
Pourcentage de ménages ayant accès à un bon système d'assainissement	8,5 (1996)	7,3
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	13,6 (1991)	22,8
Mortalité des enfants de moins de 5 ans pour 1000 naissances vivantes	126,3 (1991)	150,7 (1998)
Taux de mortalité infantile (en %)	65,0 (1991)	77,0 (1998)
Taux de couverture vaccinale (DTC3) (en %)	–	70,44 (2003)
Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié (en %)	63,8 (1991)	60,4 (2000)
Incidence du paludisme (en %)	–	45,9 (1997)
Rapport filles/garçons dans le primaire (en %)	84 (1997)	83
Taux net de scolarisation primaire (en %)	73,6 (1996)	75,2
Taux de rétention dans le primaire (en %)	–	58,8 (2002)
Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (en %)	78,7 (1996)	82,3
Taux d'alphabétisation des femmes 15 à 24 ans (en %)	74,1 (1996)	77,2
Taux de chômage des 15 à 24 ans (en %)	14,3 (1996)	14,4
Nombre de lignes téléphoniques pour 1000 habitants	2	7

Sources : Documents du MINEFI, MINEPAT, BEAC, MINEDUC, MINSANTE, PNUD, BANQUE MONDIALE

### **Chapitre III : Situation juridique des femmes et des enfants**

Le bilan de la situation juridique des femmes et des enfants tient sur un énoncé des instruments juridiques internationaux des droits de l'enfant et de la femme (1), un énoncé des lois du droit positif qui prennent en compte la condition et la position de la femme et de l'enfant (2), un énoncé des mesures discriminatoires à l'égard de la femme et de l'enfant qui

persistent dans les textes (3). Les organes de recours et d'information au niveau international et national constitueront la dernière partie.

### **1 – Les instruments juridiques internationaux des droits de la femme et de l'enfant.**

L'action de l'ONU a été décisive dans le combat juridique pour la reconnaissance universelle des droits de la femme et de l'enfant. Parmi l'arsenal des textes adoptés, il figure :

#### **Femmes**

- La Charte des Nations Unies de 1945
- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
- La Convention sur les droits politiques des femmes de 1952.
- La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgences et conflits armés, 1974.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, 1979.
- Le Protocole facultatif se rapportant à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, 2000.
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.
- Le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme, 2003.

#### **Enfants**

- La Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant.
- La Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'assemblée générale le 20 Novembre 1959.
- La Convention relative aux droits de l'enfant, 1989.
- Le Protocole facultatif à la convention, interdisant l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou leur participation aux hostilités.
- Le Protocole facultatif à la Convention, renforçant les interdictions et les peines pour ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution infantine et la pornographie mettant en scène des enfants.
- La Convention N°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, Juin 1999.

- La Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants.

### Les Limites

Le travail qui reste à faire consiste à intégrer les disjonctions et principes adoptés au niveau international dans le droit positif interne.

### **2- Les mesures positives de la législation Camerounaise.**

Sources : Profil Femmes et Développement au Cameroun

Dans le domaine juridique, des efforts considérables ont été réalisés par le droit positif en matière de droit de la famille pour atténuer les inégalités continues entre la fille et le garçon. Il s'agit de :

- La promotion et le caractère obligatoire du consentement dans le mariage pour les deux futurs conjoints ;
- La neutralisation de la dot qui a cessé d'être une condition du mariage, mais qui doit être raisonnable et expose ceux qui abusent à des sanctions pénales ;
- La possibilité donnée à la femme mariée d'exercer sans autorisation préalable une carrière séparée de celle de son conjoint et de jouir librement des fruits de son travail.
- La reconnaissance par la jurisprudence d'un régime matrimonial entre les époux même devant les juridictions de droit traditionnel si la femme le requiert ;
- La reconnaissance des droits à la succession de leurs parents aux filles et aux garçons ;
- La prise en compte du conjoint survivant dans la succession du conjoint décédé lorsque celui-ci ne laisse ni héritier direct, ni enfants naturels, ni parents à un degré successible ;
- L'exigence par le législateur, au choix, de l'option matrimoniale (polygamie, monogamie) qui doit être fait au moment du mariage et dont les mentions obligatoires doivent figurer dans l'acte de mariage ;

- Le sort des enfants naturels dont la reconnaissance est toujours possible avec toutes ses conséquences, ce qui peut être d'un grand soulagement pour la mère naturelle ;
- L'abolition de l'autorisation maritale pour le déplacement à l'étranger des femmes mariées (loi n°90/43 du 19 Décembre 1990) ;
- Le décret n°94-199 du 17 Octobre 1994 portant statut de la Fonction Publique qui améliore les conditions d'affection des femmes mariées fonctionnaires. Par ailleurs, le statut de la Fonction Publique comme les Cadres du Travail successifs n'a jamais fait de discrimination entre hommes et femmes et intègre les Conventions internationales du travail dans de divers domaines ;
- La loi sur les allocations familiales qui peuvent être touchées par la femme chef de famille, ce qui a influencé son niveau d'imposition. En ne touchant pas d'allocation familiale, la femme était plus imposée que l'homme ;
- La loi sur la modification en cas de décès de l'époux pour toucher la pension de réversion. Avant 94, la femme ne touchait que 50% pour les enfants mineurs ;
- La reconnaissance par la jurisprudence d'un régime matrimonial ;
- Le droit pour la femme veuve ou divorcée de demander le partage de la communauté de biens et l'obligation pour le juge saisi (1<sup>er</sup> degré ou civil) de l'ordonner ;
- Le droit pour la veuve d'être désignée comme administratrice des biens pendant la minorité des enfants héritiers ;
- Le droit pour la femme de disposer de son salaire, sous réserve de contribuer aux charges du ménage (ord. n° 3 du 29 Juin 1981) ;
- L'abolition du texte autorisant l'exclusion d'une fille d'un établissement scolaire pour cause de grossesse : circulaire n° 10/A/562/MINEDUC/ESG/DEPP/DEPF du 19 Janvier 1980.

D'autre part, la législation camerounaise moderne prend en compte la condition de la femme ou de la mère en lui accordant des dispositions de protection dans le droit pénal ainsi que des droits et des avantages dans le code du travail qui limiterait la marginalisation de la femme sur le marché du travail. Parmi ces derniers, il y a notamment :

- L'interdiction du travail de nuit des femmes ;
- Le droit à un congé de maternité de quatorze semaines pendant lesquelles l'employeur ne peut rompre le contrat de travail ;

- Le droit à des repos pour allaitement ne dépassant pas une heure par jour de travail pendant 15 mois ;

Cependant, compte tenu de ces dispositions, certains employeurs hésitent à employer des femmes et à qualification égale, embaucheront plus facilement des hommes.

Enfin, aucune législation discriminatoire n'existe en matière financière et, en fonction des textes, l'accès au crédit est en principe identique pour les femmes comme pour les hommes.

**En projet** :- Code de la famille – Loi réprimant les violences faites aux femmes.

### 3- Mesures juridiques discriminatoires à l'égard de la femme

Sources : Profil Femmes et Développement au Cameroun

En dépit de cette panoplie des textes qui visent à promouvoir l'égalité entre les sexes, la femme, d'autre part, est soumise à des dispositions spécifiques et discriminatoires :

- Pour la femme mariée, l'adultère consiste à avoir des rapports sexuels avec un autre que son mari, alors que l'homme commet l'adultère seulement s'il a des rapports sexuels au domicile conjugal. Par conséquent, le constat effectif de l'adultère de l'homme est dans la plupart des cas impossible (article 361 du Code Pénal) ;
- Le Code Civil (article 1421) donne les pleins pouvoirs au mari de gérer, disposer, aliéner et vendre librement sans le consentement de son épouse, les biens de la communauté. Il est responsable de tout dépérissement de biens personnels de sa femme, causé par défaut d'actes conservatoires (Art. 1428 du Code Civil) ;
- La jurisprudence ne fait pas encore une application systématique du droit civil en matière de partage de la communauté et applique parfois des règles coutumières (2/3 pour le mari, 1/3 pour la femme par exemple) ce qui signifie qu'elle ne prend pas souvent en compte dans la communauté l'apport de la femme au foyer à la richesse du ménage, ni l'apport de la femme salariée qui entretient la famille alors que le salaire du mari sert à rembourser les crédits pris en son nom. Le bien acquis (p.e. titre foncier, carte grise) est alors au nom du mari qui en revendique la propriété à titre personnel ;

- Le droit et la liberté d'exercer une activité commerciale sont limités par l'article 7 du Code du Commerce qui confère au mari le pouvoir de mettre fin à l'activité commerciale de sa femme par simple notification de son opposition au Greffier du Tribunal de Commerce ;
- En cas d'interdiction judiciaire de la femme, le mari est de droit le tuteur de cette dernière (article 506 du Code Civil) alors que la femme mariée ne peut en aucun cas être nommée tutrice de son mari (Article 507 du Code Civil). Dans ce cas, c'est le conseil de famille qui règle la forme et les conditions de l'administration sauf si la femme se sent lésée par la décision de la famille et a recours devant les tribunaux,
- La femme mariée n'a pas le droit de se fixer ailleurs que dans la résidence conjugale dont le choix du lieu est réservé exclusivement au mari en sa qualité de chef de famille et compte tenu du devoir de cohabitation des époux. Quand il est polygame, il assigne un domicile à chaque femme et il a le droit d'exiger d'elles qu'elles habitent sous le même toit.

Il ressort des dispositions anachroniques énumérées ci-dessus que la femme est, à certains égards, « une incapable juridique » devant être protégée par son mari.

#### **4- Les structures de recours et d'information**

Nous voulons établir les institutions qui s'occupent des questions des droits de la femme et de l'enfant au niveau des Nations Unies et au Cameroun.

##### **A- les Institutions des Nations Unies**

###### **Femmes**

- La Commission de la Condition de la femme qui relève du Conseil Economique et Social.
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soutenu par la division de la promotion de la femme au sein du département des affaires économiques et sociales surveille l'adhésion à la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Le Fonds de Développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) est un fonds de contributions volontaires qui apporte son soutien financier et son assistance technique à des programmes novateurs qui agissent en faveur des droits fondamentaux des femmes, de leur responsabilisation économique et politique et de l'équité entre les sexes.
- L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) entreprend des recherches et des programmes de formation qui utilisent les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour contribuer à la promotion de la femme et faciliter aux femmes l'accès à la société de l'information du XXI<sup>e</sup> siècle.

### **Enfants**

- L'UNICEF, est l'organe unique qui, au sein du système des Nations Unies, a pour mission de défendre les droits des enfants. Il veille à assurer sur le plan mondial un appui constant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui consacre des principes d'éthique universels et des normes juridiques internationales de conduite envers les enfants
- Le comité des droits de l'enfant, organe institué dans le cadre de la convention se réunit régulièrement pour les progrès accomplis par les Etats parties dans l'exécution de leurs obligations.
- Le Programme International pour l'abolition du travail des enfants, initiative de l'organisation internationale du travail (OIT), prévoit une coopération technique ainsi que des activités de sensibilisation et de mobilisation.
- Le Représentant Spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés s'emploie à améliorer la protection des enfants pendant les conflits.
- La Commission des Droits de l'Homme a désigné un Rapporteur Spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants.

### **B- Les organes officiels au Cameroun**

L'initiative des lois appartient concurremment au Président de la République et aux Députés de l'Assemblée Nationale. Le Président, garant de l'autorité judiciaire, nomme les magistrats. Il est assisté par le Conseil Supérieur de la Magistrature. Parmi les juridictions en vigueur au Cameroun, soulignons les plus courantes ainsi que leurs compétences :

**Tableau : organisation des juridictions les plus courantes au Cameroun**

<b>Spécificités juridictions</b>	<b>Ressort territorial</b>	<b>Compétences</b>
Tribunal coutumier	Villages et arrondissement	Chargé de rendre les jugements sur les questions à caractère civil
Tribunal de premier degré	Chef-lieu de département	Compétence relative à l'état de personnes : Mariage, divorce, succession, filiation
Tribunal de première instance	Chef-lieu de département	*matière civile lorsque la demande est inférieure à 5.000.000 *Matière pénale et condamne jusqu'à 10 ans

Source : profil-pays Cameroun – Dr G.Imbboua-Bogui – Ministère de la Santé Publique – Octobre 1995.

A côté de ces juridictions, la commission nationale des droits de l'homme et des libertés, la cellule juridique du ministère des affaires sociales, et du ministère de la promotion de la femme et de la famille, ainsi que les postes sociaux, les commissariats, les brigades de gendarmerie, les groupes ou associations à vocation juridique traitent au quotidien des problèmes des droits de la femme et de l'enfant.

### **L'Etat de l'administration de la justice au Cameroun**

Le personnel de justice est insuffisant. Le ministère de la justice compte 829 magistrats dont 184 femmes et 645 hommes. Ce chiffre est insignifiant au regard de la population du Cameroun qui se chiffre à 16 millions d'âmes. Ce qui suppose un magistrat pour 19300 citoyens. Cet état des choses influe sur le traitement des dossiers et la qualité des jugements rendus. Sur les 270 arrondissements du pays, seuls 67 sont dotés de tribunaux de première instance- 203 autres sont encore à créer. Pour couvrir l'étendue du territoire, on estime qu'il faudra encore recruter au minimum 812 magistrats(04 magistrats x203 arrondissements) et 3248 agents( 16 agents x203 arrondissements). Une véritable réforme de la justice

camerounaise est en chantier après l'audit d'un consultant indépendant qui a dégagé les priorités dont l'exécution devrait conduire d'ici 05 à 10 ans à une justice plus « juste ».

## **Chapitre IV : Méthodologie de l'étude**

### **1- Cadre institutionnel**

La présente étude réalisée par le Cercle de recherche sur les devoirs de la personne humaine (C.R.E.D.) portant sur l'état des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant au Cameroun a été programmée dans les dix capitales provinciales du Cameroun auprès d'un échantillon de 6000 personnes( 3000 personnes pour l'enquête femmes et 3000 personnes pour l'enquête enfants). Cette première évaluation porte sur les deux capitales provinciales Yaoundé et Ebolowa. Cette première étude du genre a bénéficié de la compétence polyvalente du fondateur du C.R.E.D. qui a dirigé l'étude de bout en bout en compagnie d'une équipe d'assistants du bureau exécutif du C.R.E.D.

### **2- Objectifs de L'étude**

Les objectifs de l'étude sont de déterminer et d'évaluer

- Le degré de connaissance des droits et des devoirs de l'enfant et de la femme
- Les caractéristiques et les causes des violations des droits de la femme et de l'enfant et les discriminations que ces groupes subissent dans la société camerounaise.
- La perception que les populations à la base ont de la corrélation entre les droits et les devoirs de l'enfant et de la femme.
- Leurs propositions en ce qui concerne les solutions susceptibles de contribuer à la réduction du fléau.

### **3- Résultats attendus et erreurs de l'étude**

En terme de résultats escomptés, l'étude devrait fournir aux décideurs et aux populations elles-mêmes une base de données fiables qualitatives et quantitatives sur l'état des droits et des devoirs de l'enfant et de la femme Camerounaise. L'analyse de ces données pourra servir à déterminer les priorités d'action à mener dans ces domaines à démontrer en particulier le rapport de cause entre les droits et les devoirs de l'enfant et de la femme.

Les estimations de ces résultats sont sujettes à deux types d'erreur : les erreurs de mesure et les erreurs de sondage.

Les erreurs de mesure sont celles associées à la mise en œuvre de la collecte et de l'exploitation des données telles que la mauvaise interprétation des questions de la part de l'enquêté(e), ou les erreurs de saisie des données. Il est difficile à ce niveau d'éviter et d'évaluer toutes les erreurs de mesure, quoique toutes les précautions aient été prises pour minimiser cela, il reste que l'erreur est humaine.

Les erreurs de sondage quant à elles concernent le degré de variation des réponses d'un échantillon à un autre. La taille de l'échantillon sélectionnée étant représentative des différentes couches démographiques et professionnelles de la population étudiée, il y a tout le lieu de considérer que les fréquences des réponses auraient été très peu différentes si l'on avait interrogé des personnes différentes.

#### **4- Questionnaire**

Un questionnaire par objectif a été élaboré pour les deux études « Femmes » et « Enfants » séparément. Ce questionnaire a subi des modifications importantes sur la base des résultats de la pré-enquête. L'identification des enquêtés a représenté un élément original de cette enquête. Les questionnaires des personnes enquêtées sont disponibles sur simple demande.

#### **5- Echantillonnage**

La taille de l'échantillonnage a été arrêtée à 616 individus pour le Sud et 616 individus pour le Centre repartis dans les différentes catégories professionnelles tout en tenant compte du taux de représentation en individus de chaque profession par province et de la diversité démographique de chaque province ( nombre de femmes, d'hommes, de célibataires, de mariés, d'enfants ... ). L'âge des enquêtés se va de 9 à 67 ans.

#### **6- Déroulement des activités**

Cette étude par enquête de participation est l'aboutissement d'une méthodologie de travail simple et qui a tourné autour de trois phases suivantes :

- a - L'appel à participation

- b - La recherche participative autour des populations
- c - L'élaboration de l'analyse de la situation des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant.

### **A - L'appel à participation**

Un appel à participation a été lancé à la date du 18 Octobre 2004 en direction des organismes et des ministères en charge des questions des droits et des devoirs de l'enfant et de la femme dans l'optique de solliciter d'éventuels partenariats, et le questionnaire leur a également été diligenté en vue de faire participer leur personnel :

- Ministère de la Condition Féminine
- Ministère des Relations Extérieures
- Ministère de la Recherche Scientifique et Technique
- Ministère de la Justice
- Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun
- Centre Sous-régional des Nations Unies aux Droits de l'Homme et de la Démocratie en Afrique Centrale
- Centre d'Information des Nations Unies
- Programme des nations Unies pour le Développement
- Fond des Nations Unies pour l'Enfance
- Fond des Nations Unies pour la Femme
- Ambassade des Etats-Unis
- Haut Commissariat du Canada
- Centre Culturel Américain
- British Council
- Projet Pro démocratie Canada
- Fonds GEDS Canada
- Université de Yaoundé II Soa
- Institut des Relations Internationales du Cameroun.

Les médias ont été également sollicités en vue de diffuser l'information aux populations cibles :

- CRTV
- Magic FM
- RTS
- Journal « Cameroun tribune »

- FM 94
- RDV au Sud
- Journal « la Conscience Universelle »
- Journal « Mutations. »

### **B- La recherche participative auprès des populations.**

La recherche participative auprès des populations a été marquée par quatre étapes :

1. La pré -enquête
2. L'enquête (la collecte des données)
3. Le Dépouillement (L'analyse et le traitement des données)
4. L'interprétation.

#### **La Pré enquête**

Une enquête à portée internationale a été lancée par le CRED en 2002 mais n'a pu aller jusqu'au bout. Les résultats de cette enquête menée à Yaoundé sur 206 personnes ont constitué le point de départ de l'étude, c'est-à-dire de la pré -enquête. Par la suite (sur la base des résultats de la pré enquête présentés lors des travaux de l'atelier du 05 Mars 2004 au British Council) un questionnaire définitif a pu être élaboré. Les résultats préliminaires sont résumés comme suit :

En marge des travaux de l'atelier de réflexion sur les devoirs des femmes tenus au British Council de Yaoundé le 05 Mars 2004, le CRED a procédé le 09 Février 2004 au dépouillement de l'enquête internationale sur le rapport de causalité entre les droits et les devoirs des femmes réalisées à Yaoundé du 26 Mars au 30 Avril 2002, sur 206 personnes composées ainsi que suit : 103 de sexe masculin ; 103 de sexe féminin ; et 148 célibataires ; de 16 à 69 ans ; et représentant 9 groupes professionnels ci-après :

1. Associations et ONGs (11)
2. Communicateurs (18)
3. Elèves (46)
4. Etudiants (40)
5. Ménagères (9)
6. Professions libérales (37)
7. Sans emplois (13)
8. Services publics (22)

## 9. Universitaires et enseignants (10)

Les 206 personnes enquêtées ayant acceptés de décliner leur identité, étaient sélectionnées sur hasard, et le nombre dans chaque groupe tient compte de la grandeur du groupe dans la population totale de la ville de Yaoundé. La difficulté notoire observée sur le terrain était surtout au niveau de la population « ménagère ». Malgré que cette catégorie constitue une part importante de la population totale, les personnes abordées n'avaient toujours pour la plus part des capacités intellectuelles requises pour comprendre le procédé de l'enquête d'où leur désertion et la portion infinie qu'elle représente dans le dépouillement.

Le questionnaire élaboré de type enquête d'évaluation comprenait cinq principales articulations :

1. L'identification de l'enquête
2. L'évaluation du degré de connaissance des droits et devoirs, notamment
  - a) Une question de perception qui cherche à savoir si les femmes ont seulement des droits.
  - b) Une question faisant appel à la connaissance des droits universels des femmes.
  - c) Une question faisant appel à la connaissance des devoirs des femmes.
3. L'évaluation du degré d'importance des droits et devoirs de la femme et relation causale.
  - d) Une question qui cherche à savoir en quoi les devoirs des femmes peuvent être importants.
  - e) une question qui cherche à savoir si les femmes peuvent revendiquer et jouir de leurs droits sans accomplir leurs devoirs en société, et le pourquoi (relation causale).
4. l'évaluation des capacités des femmes à assumer leurs devoirs et responsabilités.
  - f) Une question cherchant à savoir si les femmes disposent de moyens ou de capacités à s'acquitter de leurs devoirs. Cette question comprenait deux divisions :
    - La première cherchant à savoir ces différents moyens, au cas où l'interviewé répondait par oui.
    - La deuxième cherchant à savoir les causes de cette incapacité, en cas de réponse négative.

- g) Une question cherchant à savoir les possibilités de solution ou les différentes manières de remédier au problème de l'incapacité des femmes à s'acquitter de leurs devoirs et à assumer leurs responsabilités.
  - h) Une question cherchant à savoir si les femmes rencontrent des difficultés particulières à accomplir certaines obligations et quelles étaient ces obligations.
5. Enfin, une question de synthèse subjective des évaluations cherchant à savoir quelle action devrait passer en priorité :
- La promotion et la valorisation des devoirs de la femme.
  - La reconnaissance et le respect des droits de la femme.

Le résumé des résultats de ce travail de recherche, tenant en compte d'une marge d'erreur de 5 à 10%, démontre que :

1. 35,5% de personnes pensent que les femmes ont seulement des droits (dont 20% de sexe masculin (SM) et 13,8% de sexe féminin (SF)). Par contre, 71,3% pensent le contraire (dont 41,7% de SM et 29,3% de SF).

On observe ainsi de façon générale que l'ignorance des droits des femmes est plus poussée chez les femmes que chez les hommes.

2. 18,4% des personnes enquêtées peuvent citer 5 droits fondamentaux des femmes (dont 11,6% de SM et 6,9% de SF). 8,2% n'ont pu citer un seul droit fondamental des femmes (dont 3,3% de SM et 4,8% de SF).

On observe ainsi de façon générale que l'ignorance des droits des femmes est plus poussée chez les femmes que chez les hommes.

3. Les valeurs ou les devoirs fortement recommandés chez les femmes sont :

- Dignité 80,5% (43% SM et 36,8% SF)
- Respect 77,6% (36,4% SM et 41,2% SF)
- Honnêteté 69,9% (34,9% SM et 34,9% SF)
- Propreté 67,9% (31,5% SM et 36,4% SF)
- Solidarité 65% (29,6% SM et 35,4% SF)
- Obéissance 57,2% (31,5% SM et 25,7% SF)
- Discipline 56,7% (31% SM et 25,7% SF)
- Tolérance 55,8% (29,6% SM et 26,2% SF)
- Civisme 55,8% (32% SM et 23,7% SF)
- Vie 55,8% (27,6% SM et 28,1% SF)

- Loyalisme 48% (25,2% SM et 22,8% SF)
  - Foi 44,6% (19,9% SM et 24,7% SF)
  - Ordre 41,2% (20,8% SM et 20,3% SF)
  - Mérite 39,3% (21,8% SM et 17,4% SF)
  - Modération 32,5% (17,9% SM et 14,5% SF)
  - Excellence 32% (14,5% SM et 17,4% SF)
4. Les raisons pour lesquelles les populations interviewées pensent qu'il importe de promouvoir les devoirs des femmes sont les suivantes :
- Stabilité des ménages et des familles 82% (46,1% SM et 35,3% SF)
  - Formation de leur personnalité et leur équilibre 57,2% (28,6% SM et 28,6% SF)
  - La justice sociale 56,3% (28,6% SM et 27,6% SF)
  - Le respect de leurs droits et des droits des autres 56,3% (31% SM et 25,2% SF)
  - Lutte contre la pauvreté 45,6% (21,8% SM et 23,7% SF)
  - Le relèvement de la moralité publique et privée 40,7% (25,2% SM et 16,5% SF)
  - L'émancipation de la femme 35,9% (23,7% SM et 12,1% SF)
  - Egalité des genres 21,3% (12,6% SM et 8,7% SF)
5. 88% de personnes pensent que les femmes ne peuvent pas revendiquer et jouir de leurs droits sans accomplir les devoirs (dont 44,1% SM et 44,6% SF). Par contre 10,1% pensent le contraire (dont 7,7% SM et 2,4% SF) pour savoir pourquoi :
- 43,2% justifient que les droits et les devoirs sont indissociables (dont 24,2% SM et 18,9% SF)
  - 36,4% justifient que l'accomplissement du devoir des femmes est la condition du respect de leurs droits (17,9% SM et 18,4% SF)
6. 52,4% de personnes pensent que les femmes disposent de moyens ou des capacités pour s'acquitter de leurs devoirs (31,5% SM et 20,8% SF)

Les moyens fortement recensés sont :

- L'éducation 19,4%
- L'intelligence 15,5%
- La volonté 8,7%
- Physiques 6,7%

- Spirituels 3,9%
- Prévention 09%

Par contre, 51,9% pensent que les femmes n'ont pas les capacités (20,3% SM et 30,5% SF).

Les causes de cette incapacité recensées sont :

- Manque d'encadrement et d'éducation 42,7% (17,4%SM et 25,2%SF)
- Pauvreté 37,3% (17,4%SM et 19,9%SF)
- Mépris et ignorance de leurs obligations 36,4% (15%SM et 21,3%SF)
- Traditions marginales 33% (11,6%SM et 21,3%SF)
- Exclusion des processus de prises de décisions 31,5% (14,5% et 16,9%SF)
- Santé précaire 15,5% (7,2%SM et 8,2%SF)

7. les solutions pour remédier au problème d'incapacités sont :

- Le respect de leurs droits (éducation, santé,...) 48% (19,4%SM et 28,6%SF)
- La sensibilisation sur leurs droits et devoirs 44,6% (21,3%SM et 22,8%SF)
- En leur donnant des responsabilités sur le plan social et politique 33,4% (13,5%SM et 19,9%SF)
- L'accroissement de leur revenu et de leur pouvoir économique 28,15% (10,6%SM et 17,4%SF)

8. les devoirs particuliers pour lesquels les femmes rencontrent plus des difficultés sont :

- Commandement et responsabilité 14%
- Honnêteté 8,7%
- Fidélité 7,2%
- Education des enfants 6,3%
- Civisme 5,8%
- Education 5,8%
- Solidarité 3,8%

- Loyalisme 2,4%
- Dignité 1,4%
- Propriété foncière 1,4%
- Dialogue 1,2%
- Discipline 1,2%
- Propreté 0,6%
- Excellence 0,6%

9. 38,3% de personnes pensent que l'accent devrait être mis sur la promotion et la valorisation des devoirs des femmes (23,3%SM et 15%SF)

64% pensent plutôt que l'accent devrait être mis sur la reconnaissance et le respect des droits des femmes (28,6%SM et 35,4%SF).

10. En conclusion, droits et devoirs mériteraient d'être promus ensemble. Le renforcement des capacités des femmes à accomplir leurs devoirs et à assumer des responsabilités pourrait contribuer efficacement à la reconnaissance et au respect des droits des femmes.

11. En recommandations, l'enquête devrait se poursuivre dans les autres villes et pays inscrits sur le programme pour obtenir une perception globale du problème. Pour cela, les partenaires parmi lesquels les Ministères en charge des affaires sociales, de la condition Féminine, des droits de l'homme, les bailleurs et d'autres organisations internationales et de la société civile sont particulièrement sollicités par le CRED pour mener à bien cette entreprise.

NB . Ces premiers résultats ont également été transmis aux différentes institutions précitées pour avis.

### **L'enquête proprement dite**

Les équipes de recherche du CRED sont ensuite allées à la rencontre de la cible disséminée à travers les deux villes Yaoundé et Ebolowa. L'enquête a commencé à Yaoundé le 15 Novembre 2004. La ville d'Ebolowa a été couverte le 06 Juillet 2004. A chacun des membres de l'équipe a été confié la responsabilité de mener l'enquête dans une catégorie professionnelle déterminée. Les enquêteurs tout en posant les questions ont veillé à éclairer

tous les points d'ombre observés par les personnes enquêtées sur le questionnaire. Le questionnaire était distribué aux différents participants qui les rétrocédaient à temps convenu.

### **Le Dépouillement**

Après l'étape de la collecte des données, les enquêteurs procédaient à la sélection des questionnaires qui étaient alors visés puis classés. Les questionnaires étant au préalable décodés, l'étape du dépouillement ont suivi de Décembre 2004 à Mars 2005 avec minutie et une attention toute singulière pour garantir la fiabilité des résultats et leur interprétation. Les chiffres présentés ici sont assez proches de la réalité vécue par les populations enquêtées.

### **L'Interprétation**

L'interprétation des données a constitué logiquement l'ultime étape de l'enquête. Elle a constitué en la simplification des réponses issues de l'analyse des données ainsi que leur hiérarchisation. Les données recueillies sont ensuite projetées à l'ensemble de la population de la province. Les personnes enquêtées étant appelées à se comporter comme les représentants de la province

Des conclusions en sont déduites et permettent une bonne compréhension des résultats fournis dans la synthèse de l'étude. La finalité de cette étude c'est la production d'une sorte de "portrait robot" de la réalité des droits et des devoirs de la Femme et de l'Enfant tel que vécue par l'opinion publique Camerounaise au moment de l'enquête.

### **C- L'élaboration de l'analyse de la situation des droits et des devoirs de la Femme et de l'Enfant.**

L'élaboration de l'analyse de la situation des droits et des devoirs de la Femme et de l'Enfant s'est déroulé sous la base de la revue des documents précédents dont mention est faite dans la préface, ainsi que de l'analyse et du traitement des données disponibles de l'enquête. L'analyse de cette situation est donnée dans cette publication. Le produit final de ce travail méthodologique s'articule sur quatre volets :

- Le Contexte National, cadre de l'étude.
- L'état des Droits et des Devoirs de la femme.

- L'état des Droits et des Devoirs de l'Enfants
- Perspectives et les recommandations.

### **7- Les Difficultés rencontrées.**

La première difficulté à mentionner est la réticence du personnel des organismes du système des Nations Unies à Yaoundé à participer à l'enquête. Un seul questionnaire a été réceptionné au CRED venant d'une femme travaillant dans le système. Il faudrait également ajouter l'absence des informations sollicitées auprès du Ministère de la Justice sur les femmes et les enfants détenus dans les prisons du Cameroun. Il faudrait également soulever la rétention de l'information au niveau de la CRTV Télé et du journal "Cameroun tribune". Ce déficit d'information des populations cibles a été préjudiciable au bon déroulement des opérations sur le terrain. Les populations manifestaient quelques réticences à participer. Il faudrait enfin noter l'handicap réel de l'ancienneté des données du dernier recensement général de 1987.

## **QUATRIEME PARTIE**

### **PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

Le diagnostic de la situation des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant dans les provinces du Centre et du Sud du Cameroun nous a amené à identifier les différents types d'actions à mener en priorité dans ces domaines. Sur la base de ces priorités qui sont autant de perspectives souhaitées par les populations elles-mêmes, nous allons formuler des recommandations sur le niveau international et national.

#### **Perspectives N° 1**

**Mettre au point une politique globale de prise en compte des droits et des devoirs fondamentaux des enfants et des femmes dans tout le système des Nations Unies et au sein des organisations internationales, notamment dans les services consultatifs, l'assistance technique, les méthodes d'établissement des rapports, l'évaluation des impacts sexospécifiques, la coordination, l'information et l'éducation, et faire participer activement les populations à l'application de cette politique.**

L'étude sur l'état des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant au Centre et au Sud a montré que les violations des droits de l'homme sont le fait des individus en premier lieu. Or, le droit international des droits de l'homme actuellement en vigueur ne vise que le

comportement des Etats et les actes des autorités gouvernementales. Cette position devrait évoluer vers l'élaboration des obligations ou des devoirs applicables aux individus pour modifier les comportements dans la perspective de la protection de ces droits sur le plan de la verticale. L'évolution des activités des Nations Unies sur les droits e l'homme n'a pas encore mis les devoirs notamment le comportement des particuliers à l'ordre du jour. Une action devrait donc être menée dans le sens de l'adoption de la déclaration universelle des devoirs de la personne. Les devoirs devraient être associés dans tous les programmes des Nations Unies sur les droits de l'homme. Nous recommandons en particulier la mise en œuvre des stratégies proposées dans le document de plaidoyer du CRED intitulé : Nations Unies : les devoirs de la réforme. La création d'un observatoire international des droits et des devoirs au sein de l'ONU organe indépendant du Conseil économique et social qui viendrait remplacer l'actuel Haut Commissariat des Nation Unies aux droits de l'homme.

### **Perspectives N° 2 :**

**Fournir des services sociaux et juridiques aux victimes des violations des droits et de l'incapacité à accomplir les devoirs et l'assistance en vue de poursuivre et de punir ceux qui se livrent à ces violations.**

L'action devrait être menée dans le sens de l'amélioration des procédures judiciaires et de l'administration de la justice dans tout le pays. La réforme du système du système judiciaire devrait être accéléré. Les mécanismes de surveillance des violations des droits de l'enfant et l'absence des mécanismes de recours appropriés devraient faire l'objet d'une réflexion sérieuse. Le rôle des assistants sociaux, des bureaux conseils juridiques et des avocats et huissiers de justice devraient être coordonnés et renforcé à cette fin. Nous préconisons l'évolution du statut de la commission nationale des droits de l'homme et des libertés qui devraient passer au statut de Ministère des droits et des devoirs de la personne pour la coordination opérationnelle de toutes ces actions.

### **Perspectives N° 3**

**Faire des enquêtes périodiques dans tout le pays pour évaluer le degré de connaissance des droits et des devoirs et faire l'état dans chaque domaine.**

L'étude fait ressortir au niveau national un déficit de recherches stratégiques sur les droits et les devoirs. Nous préconisons pour combler ce manquement, la création d'un Centre national d'études stratégiques sur les droits et les devoirs de l'homme au sein du Ministère de la recherche Scientifique et Technique et de l'innovation.

Un poste de chargé de la recherche ou une division de la recherche devrait également voir le jour au sein de la Commission Nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun. Ces structures devraient être chargées de mener des études, de faire des enquêtes dans tout le pays pour évaluer l'état des droits et des devoirs et faire des recommandations au gouvernement, ainsi que la coordination et l'assistance des études menés par la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

#### **Perspectives N° 4**

##### **Vulgarisation juridique des droits et des devoirs.**

La vulgarisation juridique des droits et des devoirs devrait cibler les groupes socio-professionnels dont le niveau révélé par l'enquête est bas et l'accent devrait être mis sur les droits et les devoirs les moins reconnus, notamment le droit de vote et le devoir de modération. Cette action devrait suivre les canaux ci-après selon ce qui est fortement recommandé par chaque groupe ciblé lors de l'enquête participative :

1. Les campagnes de sensibilisation de proximité auprès des ménages sur leurs droits et devoirs.
2. Programme exhaustif d'éducation dans tout le pays en matière des droits de l'homme, des droits et des devoirs de la femme et de l'enfant notamment. Le programme devrait cibler les groupes professionnels en bas du classement issu de l'enquête.
3. Campagne de presses et de médias.
4. Organisation d'activité première (séminaires, ateliers, conférences).

#### **Perspectives N°5**

**Faire connaître, diffuser ou adopter (pour ce qui ne l'est pas encore) les lois et l'information relative à l'égalité de condition des droits et des devoirs de tous les enfants et de toutes les femmes.**

Un effort devrait être fait en vue de produire un répertoire complet de toutes les mesures discriminatoires à l'égard de l'enfant et de la femme dans la législation interne, ainsi que l'intégration des normes juridiques internationales sur les enfants et les femmes dans la

législation interne. Un programme national de vulgarisation de la législation sur les femmes et les enfants devrait être conçu ciblé sur les femmes, les enfants et les hommes. Des lois spécifiques réprimant les différentes formes de violation des droits de l'enfant et de la femme devront également être élaborées par ordre de priorité révélé par l'enquête. Les magistrats spécialisés sur les femmes et les enfants devront également être formés à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM). Cette proposition figure par ailleurs parmi les recommandations de l'étude de l'Unicef de mai 1997.

### **Perspectives N°6**

#### **Assurer une meilleure couverture des Services Sociaux formels, Education, Santé, Logement, notamment.**

Un effort devrait être fait dans le domaine de la couverture des services sociaux de base à savoir l'éducation, la santé et le logement en créant d'avantages de salles de classes, de centre de formation professionnelles, d'universités, d'hôpitaux de spécialisations et de logements. Les pouvoirs publics en sont conscients. Des budgets conséquents en nette augmentation ont été alloués cette année aux différents ministères concernés. Education de Base (81.040.385.000 Francs CFA), Enseignement Secondaire (140.257.414.000 Francs CFA), Emploi et formation professionnelle (1.820.963.000 Francs CFA), Santé Publique (59.512.800.000 Francs CFA) et le Développement Urbain et Habitat (16.045.073.000 Francs CFA). Ces enveloppes budgétaire représentent le 1/5<sup>è</sup> du budget total du pays en 2005, 1721 milliards. Des efforts continus dans le domaine de la gestion budgétaire et de l'exécution des marchés seront le gage du succès de la politique sociale du gouvernement.

## CINQUIEME PARTIE

### **ANNEXES ET BIBLIOGRAPHIE**

## ANNEXE

### **I : BILAN RESUME 1999-2003**

#### Objectif Général

- Elaboration de la déclaration universelle des devoirs à soumettre aux Nations Unies et aux Etats membres pour examen et adoption.

#### Activités

- 1- **Travaux de consultation** (au total 150 personnes et organisation consultées dans le monde)
- 2- **Travaux en atelier de réflexion** : un atelier organisé au monument de la réunification, le 13 mars 2001 sur le thème : « **les impératifs moraux et les conflits de devoirs** », un autre atelier organise le 04 mai 2001 sur le thème : « **la légalité et les problèmes que soulèvent les devoirs envers soi-même : ascétisme, avortement, euthanasie, suicide et peine de mort** », une cérémonie de présentation de l'ouvrage issu de ces travaux, le 05 décembre 2003 au British Council de Yaoundé.
- 3- **Travaux de recherche proprement dite** : une comparée des devoirs de classe aux devoirs de la personne en avril 2001, et une opération baptisée « 180.000.000 à de signature pour l'adoption de la déclaration universelle des devoirs et l'élimination du terrorisme international » lancée le 11 Septembre 2001.
- 4- **Travaux de publication de plaidoyer** en faveur de l'adoption de la déclaration des devoirs, notamment le plaidoyer intitulé ; les impératifs moraux et les conflits de devoirs » en mars 2003, et un deuxième intitulé : « Un monde sans vie : le bien et le mal de l'ascétisme, de l'avortement, de l'euthanasie, du suicide et de la peine de mort » en décembre 2003.

- 5- **Les activités d'information d'éducation et de communication** sur notre programme de recherche à travers la radio, la presse, la télé, internet et le débat.

### FINANCEMENT PROPRE

-13 .800.000 FCFA DE FONDS INVESTIS DONC 200.000 DE DETTES A LA DATE DU 05 DECEMBRE 2003.

ANNEXE II : BILAN RESUME 2004  
2<sup>e</sup> phase du programme (2004-2005)

#### OBJECTIF GENERAL :

- 1- **Renforcer le plaidoyer** pour l'adoption de la déclaration universelle des devoirs de la personne.
- 2- **Approche multisectorielle** : Elaboration de la charte des devoirs de l'enfant, de la femme, et de l'environnement à proposer aux Nations Unies et aux Etats membres pour examen et adoption.

#### ACTIVITES REALISEES

- 1- **Travaux de demande de collaboration** et de partenariat dans le cadre de la deuxième phase du programme de recherche sur les devoirs de la personne. **35.000f**
- 2- **Travaux de transmission des documents de plaidoyer** publiés en direction du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Ministère des relations extérieures , du Secrétaire général des Nations-Unies par le canal du représentant résident du PNUD au Cameroun, du centre d'information des Nations-Unies et du centre sous –régional des Nations-Unies aux droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale **205.000fcfa**
- 3- **Travaux en atelier de réflexion** : Un atelier de réflexion sur les devoirs de la femme organisé au British Council de Yaoundé, a regroupé 32 personnes de la société civile, du british Council , du Cred , des journalistes et des politiques, à l'effet d'examiner l'avant-projet de charte des devoirs de la femme à proposer aux Nations et aux Etats membres pour examen et adoption. **675.000fcfa**
- 4- **Un autre atelier sur les devoirs de l'enfant** a été programmé et préparé pour le 15 juin 2004 au centre culturel américain mais n'a pu avoir lieu à la dernière heure **55.000fcfa**
- 5- **Travaux de formation** : 3 Séminaires de formation sur les soins d'urgence organisés du 9 au 13 août 2004 en direction de 30 personnes des quartiers MOKOLO, MVOG ADA, ESSOS sous la coordination du Dr Olivier DUMONT de l'unité de recherche sur les causes et les conséquences de la mort volontaire lancé au British le 5 décembre 2003. **300.000fcfa**
- 6- **Travaux de recherche proprement dite** : Deux enquêtes nationales sur le rapport de causalité entre les droits et les devoirs de l'enfant et de la femme lancées le 15 novembre 2004, en direction de 3000 personnes dans les dix capitales provinciales du Cameroun. Déjà couvert la capitale Yaoundé et Ebolowa. **700.000fcfa**
- 7- **Les travaux d'information , d'éducation et de communication** sur notre programme de recherche à travers la radio(CRTV ,Magic FM , RTS , et RDV au Sud ),la télé(CRTV), la presse(AMAND LA et LA CONSCIENCE UNIVERSELLE), internet et le débat. **210.000fcfa**
- 8- **Les travaux de fonctionnement**( secrétariat, téléphone, transport etc) **520.000fcfa**

#### FINANCEMENT PROPRE

**2.700.000FCFA DE FONDS PROPRES INVESTIS DONC 400.000FCFA** de dettes à la date du 12 décembre 2004.+

## III-LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DEVOIRS

### PREAMBULE

Considérant que les problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques qui ont depuis toujours freiné et compromis l'émancipation des peuples et les principes de justice, d'équité et de paix sociale sont la résultante de la crise de valeurs morales qui fondent toute société viable

et aspirant à une fin commune, heureuse pour tous les membres de la famille humaine.

Considérant que la xénophobie, les égoïstes, l'oisiveté, l'orgueil, l'infidélité, les fraudes, la corruption, les injustices, les inégalités et le terrorisme, les violences sous toutes les formes, la malhonnêteté, le vice, les perversions de toute nature, et le besoin sont autant de mobiles de l'immoralité ambiante des mœurs et des comportements.

Considérant que dans la charte de Nations Unies, les ETATS MEMBRES se sont engagés à promouvoir le progrès social et économique des peuples du monde et à établir des conditions dans lesquelles la justice et le respect des obligations puissent être maintenus.

Considérant que l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé que l'individu a des devoirs dans la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ( Article 9 D.U. Des Droits de l'Homme)

Considérant que dans la charte des peuples les Nations Unies ont proclamé leur foi à la valeur de la personne humaine, reconnaissant ainsi que l'être humain n'a de droit que parce qu'il est capable d'assumer ses devoirs vis – à – vis de la Société.

Considérant que les êtres humains naissent libres et égaux en droit, mais aussi en devoir.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assumer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Considérant que le respect d'un droit de l'homme nécessite l'accomplissement d'un devoir par la société, cadre idoine de l'expression de l'homme.

Considérant que depuis toujours le monde connaît des atteintes de toutes sortes aux droits fondamentaux de la personne humaine, et que

dans un pays après l'autre, les gens se mettent à revendiquer bien haut leurs droits.

Considérant que c'est le devoir qui commande la bonne conduite de l'homme dans la société et que c'est en vertu de ses devoirs que l'être humain possède et peut jouir de ses droits fondamentaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'encourager et de promouvoir les devoirs de l'homme ainsi que l'importance de les assumer.

Considérant qu'une acceptation commune de ses devoirs par la communauté Internationale est une condition indispensable pour la réalisation efficiente de cette fin.

NOUS PROPOSONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS – UNIES ET AUX ETATS MEMBRES DE PROCLAMER LA PRESENTE DECLARATION UNIVERSELLE DES DEVOIRS DE LA PERSONNE,

Comme les valeurs cardinales communes que tous les membres de la famille humaine doivent pratiquer à tous les niveaux de la vie, en société, au sein des familles, des communautés, de l'environnement, de la vie publique, des Etats et dans les relations Internationales pour :

- Mettre fin au démantèlement et au délabrement moral des sociétés et aux conflits des devoirs.
- Mettre fin à la violation des droits fondamentaux de l'homme et des libertés fondamentales
- Mettre fin l'indigence humaine et à la misère des peuples.

Afin de réaliser efficacement et de la manière durable la cohésion, la paix, la sécurité, la justice et l'harmonie sociales d'une part, la prospérité et la postérité de l'espèce humaine et l'égalité des peuples des Nations – Unies d'autre part.

ARTICLE PREMIER : DE LA FOI

Toute personne doit pratiquer la foi. Elle doit croire et avoir confiance à la divinité et aux lois qui incarnent, à l'espérance et à l'avènement de la justice immanente.

La pratique de la foi suppose la confiance en soi en toutes circonstances, la détermination et l'engagement dans l'accomplissement des obligations de la présente déclaration.

## ARTICLE 2 : DE LA DIGNITE

Toute personne doit être digne. Elle doit du respect à la qualité de sa personne ainsi qu'à celle d'autrui. Elle doit la cultiver et en être fière. Elle doit préserver sa vie et celle des autres. Elle ne doit se livrer ou livrer autrui à la débauche, à toute forme d'exploitation et à l'humiliation.

Chaque Etat doit préserver la dignité de nation et celle des autres. Il doit disposer de lui-même, de son régime, de son mode de vie comme de son intégrité ; en assumant sérieusement les engagements et les accords pris sur le plan international, de non ingérence dans les affaires intérieures, respectives, de non agression et de condamnation de toute action tendant à porter préjudice aux nations et aux autres personnes.

## ARTICLE 3 : DU TRAVAIL

Chaque individu a le devoir de travailler. Il doit s'efforcer par l'application, à faire quelque chose librement choisie. Dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités pour son propre service, son bien, ainsi que pour l'utilité sociale et publique.

Aucune activité humaine de protection, de création et d'invention ne doit en quelque manière aliéner l'homme, ni porter atteinte au bien-être social et à la dignité humaine.

. L'usure et le blanchiment de l'argent sont strictement interdits.

## ARTICLE :4 DE LA DISCIPLINE

Tout homme doit être discipliné. Il doit observer rigoureusement les règlements et les bonnes mœurs des communautés auxquelles il s'intègre et adhère.

#### ARTICLE 5 : DE L'ORDRE

Chaque individu doit être ordonné ; Il doit harmoniser les choses, les idées, les pensées et les actions. Qu'il émet et pose dans la communauté, et sur le plan individuel en respectant la discipline.

#### ARTICLE 6 : DE LA RIGUEUR

Chaque individu exerçant notamment une fonction publique ou une responsabilité précise doit être rigoureux. Il doit être ferme et transparent dans la gestion des affaires, des décisions prises et des émissions confiées.

La rigueur est le devoir à la ponctualité, à l'assiduité et à l'exactitude dans l'exécution des programmes et des fonctions dans les délais impartis.

#### ARTICLE 7 : DE LA MODERATION

Les devoirs de modération incombent à tous les êtres humains. Ils doivent pratiquer une vie saine, faite de sobriété, de mesure, de réserve et de tempérance dans les goûts et les plaisirs, le manger, la consommation des drogues licites ( alcool, tabac), le parler, la jouissance sexuelle et les actions en générale.

#### ARTICLE 8 : DE LA MODESTIE

Toute personne doit être modeste. Elle doit se libérer des misères de l'arrogance, du mépris, du paraître et des hypocrisies.

#### ARTICLE 9 : DE L'HUMILITE

Chaque individu doit être humble. Il doit volontairement se abaisser. Il doit accepter et reconnaître ses fautes, ses erreurs, et ses faiblesses aux fins de rectifier sa conduite.

#### ARTICLE 10 : DU RESPECT

Toute personne a le devoir de respecter envers ses semblables et envers tout ce qui assure et protège sa vie, son bonheur, en résumé tout ce qui participe à l'existence commune par le biais des hommages, des civilités, de la déférence et des égards.

Toute personne doit respecter les procédures administratives et judiciaires en vigueur , ainsi que l'intégrité physique et la personnalité morale .

L'individu doit respecter et honorer ses parents à tout moment , les nourrir et les assister en cas de nécessité ; et réciproquement.

#### ARTICLE 11 : DE L 'OBEISSANCE

Toute personne doit être obéissante. Elle doit être soumise et docile dans l'accomplissement et l'exécution d'un acte volontaire et non condamnable , émanant d'une autorité parentale ou sociale et en vertu du respect du prochain. L'obéissance est le devoir à la politesse.

Elle a le devoir de refuser d'obéir à des ordres criminels.

#### ARTICLE 12 : DE L 'HONNÉTETE

Chaque individu doit être honnête. Il doit pouvoir toujours dire la vérité par nécessité c'est -à- dire lorsque les circonstances l'imposent sans toutefois nuire à l'accomplissement d'un autre devoir ou léser un

droit , pour se libérer du mensonge , de la médisance qui empoisonnent les relations humaines.

Toute personne doit harmoniser ses idées ou ses pensées en accord avec la réalité , les faits ou ce qui existe et est vérifiable.

#### ARTICLE 13 : DE LA SINCERITE

Chaque être humain doit être sincère dans sa vie. Il doit pratiquer la franchise et exprimer librement ses pensées sans contrainte en vertu de la dignité, du respect et de l'honnêteté.

Il a le devoir de témoigner des actes et faits à sa connaissance en cas d'interpellation judiciaire ou en cas de besoin avéré.

#### ARTICLE 14 : DE LA FIDELITE

Chaque être humain doit rester fidèle . Il doit être profondément attaché à remplir ses engagements librement consentis de mariage , de service et les promesses faites sur le plan privé et public.

Dans le cas contraire , divorcer , démissionner , ou s'amender dans les conditions fixées par la loi.

#### ARTICLE 15 : DE LA CLAIRVOYANCE

Toute personne doit être clairvoyante. Elle doit être juste et doit pratiquer la droiture en toute chose en vue de remplir les justes exigences de la justice dans le monde.

La clairvoyance est le devoir de juger les faits vérifiables qui se présentent par l'observation et non sur les apparences ou les prénotions.

Le soldat en situation de guerre doit s'assurer de la justice de la cause à défendre les armes à la main.

#### ARTICLE 16 : DE LA PROPETE

Toute personne doit assurer la propreté corporelle et spirituelle de son être. Elle doit assurer notamment sa santé , la salubrité publique et participer au bien être de la communauté par l'adoption des comportements et une hygiène de vie sains.

#### ARTICLE 17 : DE LA PROPRIETE

Toute personne a le devoir d'user ou de disposer exclusivement de sa propriété privée dûment établie , acquise et déclarée(acte d'état civil , nom commercial , titre foncier , titre de bail , brevet , marque de fabrique , propriété foncière...), de respecter et de protéger celle des autres sous réserve des limitations édictées par la loi.

Nul ne doit user des biens et gains qui ne l'appartiennent sans autorisation du propriétaire , ni nuire ou porter atteinte à l'épanouissement ou à la tranquillité de l'autre.

C'est à la collectivité qu'il appartient d'orienter , de régulariser et de contrôler les différents éléments de la collectivité collective : tribu , famille , association , société , et Etat.

#### ARTICLE 18 : DE L 'ALTRUISME

Chaque individu doit être altruiste . Il doit considérer chaque être humain comme soi-même. L'altruisme doit considérer l'homme comme toute fin utile . L'altruisme est le devoir de procréation responsable . L'altruisme est le pouvoir de pratiquer l'amour absolu du prochain.

Le devoir de l'altruisme supprime les sanctions qui portent atteinte à la vie , notamment l'ascétisme , l'avortement volontaire, l'euthanasie , le suicide et la peine de mort .

Nul ne doit causer du tort à autrui

#### ARTICLE 19 : DE LA SOLIDARITE

Toute personne et les communautés qu'elles constituent doivent être solidaires les unes envers les autres. Elles doivent pratiquer l'assistance réciproque, l'entraide, la charité , et le partage vis – vis des nécessiteux et des défavorisées pour répondre à la juste exigence de la dignité humaine et l'équité sociale.

Le devoir de solidarité est la mise en commun de ressources humaine, matérielle et intellectuelle disponibles dans le sens du bien être général de la communauté.

#### ARTICLE 20 : DE LA TOLERANCE

Toute personne doit être tolérant . Elle doit être disposée au dialogue, à l'entente et au pardon mutuel. Elle doit accepter la différence liée à la diversité de l'espèce humaine pour assurer la paix, la démocratie et l'intégration social.

La tolérance est le devoir de gracier les condamnés dans les conditions fixées par loi .

#### ARTICLE 21 : DE LA NATURE

Toute personne doit protéger et conserver la nature et l'environnement qui l'entourent en considération de leur utilité à la vie et l'équilibre biologique.

Elle doit préserver la faune et la flore par le reboisement , la protection des espèces animales et végétales rares , le respect des procédures et de la réglementation sur :

- a- Les activités de chasse et de pêche
- b- Les aires protégées(parcs, réserve, zoo, eaux maritimes et fluviales ..)
- c- Les musées et paysages touristiques

#### ARTICLE 22 : DU LOYALISME

Toute personne , citoyens des Etats , doit être loyale. Elle doit rester fidèle aux institutions , aux lois et aux autorités établies , selon les critères démocratiques , rationnelles qui garantissent l'expression du peuple ou de ses représentants par le suffrage universel , libre et transparent.

La transparence électorale est le devoir de préserver la liberté de voter à tous les citoyens et d'en donner les meilleurs résultats possibles.

#### ARTICLE 23 : DU CIVISME

Toute personne, citoyen de l'Etat, doit remplir ses obligations civiques : payer les impôts, participer au vote et à la gestion des affaires et du patrimoine public.

Le civisme est le devoir de ne pas compromettre la sécurité de l'Etat, des biens et des personnes et l'ordre public. Chaque citoyen doit promouvoir le développement harmonieux et la santé de la société.

Nul ne doit être porté à une fonction nominative ou électorale sans le vouloir. Nul ne doit être contraint de s'affilier à une organisation politique ou syndicale à laquelle il n'adhère pas.

Les Etats doivent garantir aux citoyens toutes les conditions et facilités nécessaires au respect de ces devoirs civiques par la Sécurité Sociale notamment.

#### ARTICLE 24 : DU PATRIOTISME

Tout individu , membre des nations , doit pratiquer le patriotisme . Il doit être disposé au dévouement et à l'honneur de leur patrie chère . Il doit assurer le salut des nations et des peuples qu'il constitue.

Il doit préserver et renforcer l'indépendance nationale , l'intégrité territoriale et la culture de la patrie et participer à la défense de son pays suivant les dispositions législatives.

Il doit sauvegarder les intérêts de son pays sans toutefois porter préjudice au droit international et humanitaire en vigueur , ni manquer à un autre devoir.

#### ARTICLE 25 : DE L 'EXCELLENCE

Toute personne dans ses actes , réflexions , idées doit rechercher en permanence l'excellence. Il doit aspirer à la perfection , à la beauté , à la performance , à la réalisation de soi par la connaissance , le développement , le dépassement et le don de soi.

#### ARTICLE 26 : DU MERITE

Chaque individu dans l'exercice d'une fonction ou d'une activité doit rechercher les mérites . Il doit mériter l'estime , la promotion socio - professionnelle et la récompense par le travail bien fait et la performance réalisée.

Il doit reconnaître , accepter et apprécier les qualités et les mérites d'autrui puis s'efforcer dans la mesure de ses possibilités de s'en approprier dans un esprit de saine émulation qui proscrie la haine , la jalousie et la rivalité.

## ARTICLE 27 : DE LA FAMILLE

La famille a le devoir d'assurer la perpétuation de l'espèce humaine , le renouvellement du capital humain en disciplinant la satisfaction de l'instinct sexuel par l'affection , le dévouement réciproque et la communion spirituelle consentie.

Elle a le devoir de diriger le développement de l'enfant, de tirer le meilleur parti possible de ses dons , pour son propre bonheur et pour celui de la société.

Elle est chargée d'assurer sa propre subsistance par le travail des parents.

Elle doit participer à la vie collective , soit directement , soit par les associations ou groupe de familles en s'intéressant aux problèmes inter familiaux , aux questions d'intérêt général sur le plan civique , administratif et politique.

## ARTICLE 28 : DE LA GOUVERNANCE

Le devoir de la Gouvernance incombe à tous les Etats. En particulier à tout membre de ces Etats en vue d'assurer l'éducation , la santé , la sécurité , la justice sociale, la transparence , la fonctionnalité légale des institutions étatiques et non étatiques et la participation effective des populations à la gestion des affaires publiques qui s'incarnent par la décentralisation.

La gouvernance est le devoir pour l'Etat de protéger les droits et libertés fondamentales de l'homme ; la mise en place des constitutions et politiques citoyennes intégrant toutes les composantes socio - culturelles et politiques capables de réaliser ce dessein avec efficience.

La liberté est le devoir d'être en règle , de se discipliner c'est-à-dire de faire tout ce qui est autorisé , de respecter et de considérer les

exceptions. En effet , chaque être humain , n'a de liberté que dans l'accomplissement de ses devoirs.

#### ARTICLE 29 : DE L 'ETAT

L' Etat a des devoirs d'ordre économique , social , politique , administratif , judiciaire et juridique , militaire , diplomatique , culturel ou éducatif...

L ' Etat doit promouvoir la prospérité économique afin que les citoyens soient libérés de la misère.

L ' Etat doit secourir et indemniser les populations victimes de catastrophes et calamités naturelles.

L'Etat doit garantir l'exercice des pouvoirs dans le cadre des institutions légales dans l'optique d'harmoniser l'ordre et le progrès.

l'Etat doit veiller au fonctionnement harmonieux de l'appareil administratif c'est-à-dire l'ensemble des grandes administrations publique qui organisent la vie collective des services préfectoraux , des ministères  
....

l'Etat doit défendre la nation sur le terrain des armes en cas de conflits contre une agression brutale s'en prenant à la vie , à l'indépendance , aux biens , à la culture de la patrie ; en attendant le verdict ou l'arbitrage des institutions internationales , notamment la cour internationale de justice et la cours pénale internationale.

L'Etat doit faire représenter la nation auprès des autres soit pour protéger ses ressortants vivant en terre étrangère , soit pour négocier le mieux possible les ententes et les accords favorisant les échanges et les interdépendances de tout ordre : Touristique , économique , culturel , industriel ...

L'Etat doit donner aux citoyens les moyens de s'informer et de se cultiver en tout domaine sans pour autant les inféoder à une doctrine officielle imposée par la propagande abusive.

L'éducation , l'enseignement , la communication doivent promouvoir la culture , le développement des arts , des lettres et des sciences à une triple fin : L'éclosion de la culture pour elle-même , le rayonnement spirituel du pays et la communauté internationale , la formation des élites indispensables à la vie technique , politique et intellectuelle de la nation.

#### ARTICLE 30 : DE LA FRATERNITE

Les peuples du monde doivent pratiquer la fraternité. Ils doivent développer les relations de coopération et d'amitié basées sur la réciprocité d'intérêt , l'aide et la compréhension dans les conditions de respect mutuel et d'égalité en droit et en devoir pour vivre ensemble dans la cohésion et l'harmonie. Les Etats , les religions et les ethnies du monde doivent également coopérer mutuellement au-delà des frontières, des idéaux et des croyances pour bâtir ensemble une cité globale.

Toute personne a le devoir de considérer , de respecter la religion de l'autre.

La religion doit protéger et respecter les devoirs et les droits de la personne.

La fraternité conduit au devoir de s'exhiler , de se réfugier ou de résider volontairement dans un pays étranger et de bénéficier de la nationalité étrangère quand on le demande dans les conditions fixées par la loi.

#### ARTICLE 31 : DES DISPOSITIONS SPECIALES

La race , le sexe , la langue et la couleur ne changent rien à ces devoirs , non plus que la fortune , l'origine sociale , les opinions politiques et les croyances religieuses.

Chaque personne , chaque peuple pour être civilisé doit réaliser pleinement les obligations prescrites dans la présente Déclaration.

Chaque individu doit s'efforcer en permanence à rechercher les potentialités et les voies et moyens lui permettant d'assurer fièrement ses devoirs et de protéger ceux des autres.

Toute personne doit être responsable de ses actes - assumer les conséquences , notamment les sanctions subséquentes- devant les lois sociales et morales prescrites dans la présente Déclaration.

Aucune loi , aucun règlement , aucune autorité ne doivent en quelque manière enfreindre ou contrarier les présentes dispositions.

Toute personne a le devoir de contester toute mesure contraire aux dispositions de la présente Déclaration.

Le système juridique de la présente Déclaration ne reconnaît aucune immunité dans le cas d'actes commis par les organes de l'Etat.

Ces devoirs ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et principes des Nations Unies.

**BIBLIOGRAPHIE**

- ABC des Nations Unies.
- Bimensuel "la Conscience Universelle" N°009.
- Condition de vie des ménages au Cameroun en 1996, MINEFI, Direction de la Statistique et de la Comptabilité Matière.
- De la Problématique des Devoirs de la Femme à la Charte des Devoirs de la Femme ; BELL Hilaire, Février 2005.
- Document de stratégie de réduction de la pauvreté au Cameroun, mars 2003.
- Enquête Démographique et Santé 1998, BUCREP, MINEPAT.
- Etude sur la Situation de la Femme Camerounaise, MINCOF, par le cabinet COFIGEST, 1996.
- L'Après Beijing. Le point sur les Droits de la Femme dans le Monde – Réseau international des Cliniques Juridiques.
- Les Enfants et Femmes au Cameroun : Analyse de la situation, UNICEF, Mai 1997.
- Magazine "News Libertés " N°002, pages 16 et 17.
- Nations Unies : les devoirs de la réforme, BELL Hilaire, Mars 2003.

- Pauvreté : Obstacle aux Droits de l'Enfant africain : Cas du Cameroun, NDONOU René, Novembre 2000.
- Profil de la Femme Camerounaise, ACDI, 1996.
- Profil Femme et Développement au Cameroun, Ambassade Pays-Bas, Avril 1996.
- Quotidien "Cameroun Tribune" du 28 Octobre 2004, page 10.
- Rapport de progrès des OMD au niveau provincial, Décembre 2003.
- Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing (Chine) du 4 au 15 Septembre 1996.
- Rapport Mondial sur le Développement Humain 2003, PNUD.

DANS LA MEME COLLECTION DE PLAIDOYER POUR L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DEVOIRS DE LA PERSONNE :

- NATIONS UNIES : LES DEVOIRS DE LA REFORME , nouvelle version du document :Les impératifs moraux et les conflits de devoirs , BELL Hilaire ,CRED ,mars 2003.
- UN MONDE SANS VIE : LE BIEN ET LE MAL DE L' ASCETISME , DE L' EUTHANASIE ,DE L' AVORTEMENT ,DU SUICIDE ,ET DE LA PEINE DE MORT, décembre 2003, BELL HILAIRE , CRED.

-DE LA PROBLEMATIQUE DES DEVOIRS DE LA FEMME A LA CHARTE DES DEVOIRS DE LA FEMME, BELL HILAIRE,mars 2004,CRED.

-LE TERRORISME CONTEMPORAIN EN AFRIQUE : UN APERCU DE LA SITUATION, DES CAUSES, DES CONSEQUENCES, ET DES STRATEGIES DE LUTTE, BELL HILAIRE , Janvier 2005